

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(77^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 17 Novembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — **Rappel au règlement** (p. 7293).
MM. Planchou, le président.
2. — **Loi de finances pour 1983 (deuxième partie)**. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7294).

Plan et aménagement du territoire.

M. le président.

M. Taddéi, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. de Caumont, rapporteur pour avis de la commission de la production.

MM. Clément,

Alain Richard,

Sautier,

Wacheux.

M. Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire

Suspension et reprise de la séance (p. 7302).

Réponses de M. le ministre d'Etat aux questions de :

MM. Jean-Marie Bockel, Lambart, Loncle, Chevallier, Ibanès, Charles Milon, Alain Madelin, Hamel, Proriot, Mme Nevoux, MM. Bernard Madralle, Fèvre.

★ (1 f.)

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 7310).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 7310).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — **Ordre du jour** (p. 7310).

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Planchou, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Paul Planchou. Sans vouloir retarder le débat qui est inscrit à notre ordre du jour, je voudrais émettre un vœu à l'adresse de la conférence des présidents.

Je souhaite que l'année prochaine la discussion du budget du Plan dure plus qu'une matinée et prenne un aspect plus solennel. Des interventions de quelques minutes sont sans commune mesure avec un sujet aussi important, aussi nodal par la place qu'il occupe dans l'ensemble de la problématique économique d'aujourd'hui.

J'espère que la conférence des présidents tiendra compte de ma remarque.

M. le président. Monsieur Planchou, je transmettrai fidèlement vos propos à la conférence des présidents.

M. Jean-Paul Planchou. Je vous en remercie, monsieur le président.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1983 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983 (n^{os} 1083, 1165).

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire.

Les temps de parole prévus pour cette discussion sont de vingt-cinq minutes pour les commissions, cinquante-cinq minutes pour les groupes et quarante minutes pour le Gouvernement, interventions principales et phase des questions comprises.

Comme il a été convenu avec l'accord du Gouvernement, M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, n'interviendra qu'après les orateurs inscrits.

La parole est à M. Taddei, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Dominique Taddei, rapporteur spécial. Monsieur le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, en ces temps de rigueur, rigueur que vous avez si souvent prônée, vous nous présentez un projet de budget en augmentation globale de près de 50 p. 100. Etonnant paradoxe, qui devrait réjouir tout à la fois les moralistes et les chansonniers.

Tenu, en ma qualité de rapporteur spécial, à plus d'austérité, de langage du moins, je me dois d'indiquer immédiatement que ce paradoxe ne dépasse pas le niveau des apparences.

Ministre du Plan, adepte de l'économie sociale, vous ne proposez d'affecter à ces deux chapitres que 113 millions de francs, ce qui, dans un budget global de 1,5 milliard de francs, n'apparaît pas comme extrêmement important. Les augmentations de crédits d'une année sur l'autre sont respectivement de 12,3 p. 100 pour le commissariat général au Plan et de 5 p. 100 pour la délégation à l'économie sociale, ce qui nous ramène bien à la rigueur générale du projet de loi de finances.

On peut donc affirmer que votre budget est fondamentalement celui de l'aménagement du territoire dont les autorisations de programme augmentent de 108,2 p. 100 et les crédits de paiement de 53,9 p. 100. Mais, là aussi, l'apparence flatteuse se dissipe rapidement : les modifications d'attribution et d'imputation, d'ailleurs très heureuses dans leur principe — nous aurons l'occasion d'y revenir — expliquent ces chiffres mirifiques bien davantage que les augmentations, au demeurant honorables, à structures constantes de ce budget de l'aménagement du territoire.

L'examen successif des crédits hors D.A.T.A.R. et de ceux de l'aménagement du territoire nous permettra d'approfondir ces remarques, étant entendu que le temps limité qui m'est imparti — et M. Planchou a eu raison de déplorer la brièveté de notre débat — me conduira à laisser à mon collègue, M. de Caumont, une bonne partie des observations qu'appelle l'aménagement du territoire.

Les crédits du budget du commissariat au Plan augmentent de façon modique. S'agissant pour l'essentiel de crédits de fonctionnement, ils sont tout naturellement soumis à la rigueur qui caractérise le projet de loi de finances. Pourtant, les tâches ne manquent pas. Nous entrons dans la phase de préparation intensive du IX^e Plan. De nouvelles missions apparaissent : la mise en place des groupes de stratégie industrielle et des groupes à long terme, le fonctionnement de la commission de suivi du Plan. Au regard de cette charge de travail considérable, l'augmentation des moyens est très insuffisante.

Je sais bien que la rue de Martignac entend rester fidèle à la volonté qu'avait Jean Monnet de rendre l'administration aussi légère que possible, de lui donner un caractère interministériel et « horizontal », mais, en la matière, il ne convient pas d'exagérer, et au-delà de quelques mesures nouvelles tout à fait heureuses, on constate d'une manière générale une pénurie de moyens qui sied mal à l'importance que le Gouvernement attache à la préparation du IX^e Plan.

C'est le cas en particulier pour les organismes d'étude. Or qui dit travail de planification, dit nécessairement renforcement des études, spécialement dans le domaine de l'économie internationale où l'on constate que le C. E. P. I. I., Centre d'études prospectives et d'informations internationales, n'est guère mieux servi que les autres organismes. J'ai détaillé ces insuffisances dans mon rapport écrit, mais je voudrais dire ici que, compte tenu également des annulations importantes justifiées par la régulation budgétaire, on atteint un seuil critique. La commission des finances a d'ailleurs tenu à formuler une première observation relativement sévère à l'égard du Gouvernement quant à l'insuffisance des crédits d'études prévus pour une année cruciale dans l'élaboration du IX^e Plan.

Cette même insuffisance des crédits, nous la constatons aussi pour les moyens de travail dont disposeront les régions, alors que la planification régionale est un exercice nouveau dans notre pays. Pour l'instant, notre appareil statistique, documentaire et d'études est, malgré l'aide de vos services, tout à fait insuffisant. Je suis persuadé que les collègues qui, comme moi, exercent les fonctions de rapporteur général du Plan dans leur région, souffrent considérablement de ces insuffisances. Il convient qu'au niveau de vos services, monsieur le ministre d'Etat, comme au niveau de l'I.N.S.E.E. ou de la direction de la prévision, les moyens régionalisés soient accrus rapidement, faute de quoi le travail d'approfondissement de la préparation du IX^e Plan dans les régions ne répondra pas aux espoirs qu'il a suscités.

En revanche, les mesures nouvelles liées à la démocratisation du Plan ne méritent que des compliments. Les sommes sont apparemment faibles, mais la subvention accordée aux principales organisations syndicales de façon qu'un de leurs collaborateurs puisse participer efficacement aux travaux de préparation du IX^e Plan, les crédits dégagés pour le remboursement des pertes de salaire subies par les salariés qui participent à l'élaboration du Plan, de même les crédits ouverts pour couvrir les frais de déplacement et les indemnités pour pertes de salaire des membres de la commission nationale pour le développement social des quartiers, jouant un rôle dans la confection du Plan, sont autant de mesures qui témoignent heureusement de cet esprit démocratique qui préside à la préparation du IX^e Plan, à la différence de ce qui s'est passé pour les Plans précédents.

Les crédits consacrés à la délégation à l'économie sociale, dont c'est la seconde année d'existence, n'augmentent que de 5 p. 100 mais il est vrai que les crédits d'installation n'avaient pas à être reconduits. Cet organisme, dont la vocation est encore plus interministérielle que celle du commissariat au Plan, a beaucoup contribué à la préparation de nombreux textes à caractère législatif ou réglementaire. Les perspectives tracées pour 1983 vont le bon sens et répondent à nos souhaits.

À côté du soutien aux mouvements d'économie sociale, la délégation favorisera la création d'un institut de développement de l'économie sociale — dont nous attendons beaucoup — et continuera de pallier les insuffisances incontestables de la formation en économie sociale depuis les niveaux primaires jusqu'aux niveaux supérieurs.

L'économie sociale fait l'objet de la part du Gouvernement d'une sollicitude qui était inconnue auparavant. Ses débuts sont modestes d'un point de vue strictement budgétaire mais l'esprit interministériel qui préside à ses travaux nous laisse bien augurer de son avenir.

En matière d'aménagement du territoire, les changements de structure intervenus dans la présentation budgétaire ont plus influencé les masses globales que les redéploiements opérés à structure constante.

Les principales modifications de structure sont au nombre de trois.

La première pourrait être ressentie comme une victoire de la part du rapporteur spécial de la commission des finances. Pendant de longues années, mes prédécesseurs ont demandé que les crédits de la prime de développement régional ne soient plus inscrits au budget quelque peu informé des charges communes mais soient rattachés à celui de l'aménagement du territoire. Poursuivant une tradition bien établie, j'ai à mon

tour l'an passé plaidé fort pour qu'il en soit ainsi. La façon dont le Gouvernement a enfin exaucé cette vieille demande de la commission des finances est la marque d'un dialogue constructif entre le Gouvernement et le Parlement.

La nouvelle prime d'aménagement du territoire, qui méritait pleinement d'entrer dans les crédits de votre ministère, gonfle artificiellement votre budget — de ce point de vue sachons rester modestes — mais enfin elle doit être prise en considération pour mesurer l'effort entrepris par la nation en matière d'aménagement. C'est là une excellente chose.

D'autres mesures modifiant considérablement la présentation budgétaire ont, elles, un caractère négatif.

C'est ainsi que les crédits du conservatoire du littoral ne sont plus désormais rattachés au budget de votre département ministériel mais sont inscrits à celui de l'environnement. On peut évidemment gloser à l'infini sur la part de l'aménagement et la part de l'environnement dans le conservatoire du littoral. Si naguère on oubliait par trop l'environnement — encore que ce ne fût pas nécessairement le cas — il ne faudrait pas que désormais on ignore la dimension aménagement du territoire qui est évidente. Je m'associe, de ce point de vue, aux réserves qui ont été formulées par mon collègue M. Lengagne en tant que président du conservatoire du littoral.

Je crois que prochainement un projet de loi sera soumis au Parlement afin de mieux définir la politique générale de notre pays en matière de littoral. Cela sera l'occasion de reprendre éventuellement cette discussion pour savoir à quel ministère doivent être rattachés ces crédits. Multiplier les ministères de tutelle fait courir le risque d'alourdir les procédures. Je ne suis pas sûr que cette innovation gouvernementale soit aussi heureuse que la précédente.

Enfin, troisième modification de structures importante dans les crédits de l'aménagement du territoire : la mission d'aménagement du Languedoc-Roussillon disparaît. Elle a, en effet, rempli sa mission après avoir été prolongée depuis trois années. Il faut ici féliciter votre ministère d'une manière générale, la délégation à l'aménagement du territoire en particulier. En effet, on est peu habitué, dans l'administration française, à ce qu'une administration de mission accepte de disparaître une fois sa mission achevée. De même, on est peu habitué, même lorsqu'il s'agit de décentralisation, à ce que les administrations centrales laissent — plus que déléguent — toutes leurs responsabilités aux administrations régionales. En cela, je vois beaucoup plus qu'un symbole : un commencement de preuve par écrit budgétaire. Cela me paraît tout à fait important et significatif.

L'aménagement du Languedoc-Roussillon a été une grande aventure. Le destin de cette région est maintenant entre les mains de ses élus et de ses responsables. Vous n'aurez plus à en connaître qu'au titre des relations normales entre Etat et régions, sans avoir à l'administrer directement. Cette procédure reflète l'état d'esprit de la D. A. T. A. R., et la commission des finances ne peut que s'en réjouir.

Cela préjuge-t-il ce qui sera fait en ce qui concerne les autres missions ? Nous sommes bien conscients que la décentralisation en matière d'aménagement du territoire, comme dans les autres domaines, suppose que l'on respecte le droit aux différences, peut-être plus encore qu'à la différence. Les situations diffèrent selon les régions. Les solutions adaptées grâce à une concertation que vous avez largement entreprise entre les conseils régionaux, d'une part, et votre administration, d'autre part, n'aboutiront sans doute pas au même rythme et suivant les mêmes modalités au rattachement aux régions de ce qui, jusqu'à présent, était géré directement par le ministère. Il faut donc, je crois, garder un certain pragmatisme en ce domaine. Il est tout à fait évident que les différentes missions régionales ont évolué à des rythmes différents et ont actuellement rempli de manière inégale les missions qui leur avaient été fixées au départ.

Voilà pourquoi ces changements de structures très importants qui s'inscrivent pour les uns en plus, pour les autres en moins, qu'on les juge positifs ou négatifs dans votre projet de budget, font qu'en réalité, derrière l'apparence remarquable de hausses budgétaires de ce que vous nous présentez, il y a en réalité des choses beaucoup plus modestes.

En autorisations de programme, votre budget apparaît, certes comme satisfaisant. En dépenses de fonctionnement, dépenses ordinaires, il y a des augmentations substantielles qui tiennent notamment à l'augmentation assez heureuse des moyens en personnel qui permettront d'améliorer le dialogue entre la D. A. T. A. R. et les régions au moment de la décentralisation du Plan. Tout cela nous paraît positif.

En crédits de paiement, en revanche, l'apparence est beaucoup plus fâcheuse. Il y a même une diminution en valeur nominale des crédits de paiement. Mais il semble — et je pense, mon-

sieur le ministre d'Etat, que vous serez amené à le confirmer — que le nouveau régime des aides, notamment du fait des négociations nécessaires à Bruxelles, se soit mis en place de manière assez lente, si bien que des reports de 1982 à 1983 doivent être possibles. Sinon, les crédits de paiement que vous nous annoncez seraient tout à fait inquiétants.

Je terminerai en indiquant qu'au-delà d'observations sur l'insuffisance criante des crédits pour travaux et enquêtes nous ne voyons pas encore bien clair en ce qui concerne les moyens que le Gouvernement entend consacrer à la réalisation des contrats de plan, soit en s'appuyant sur les fonds interministériels pré-existants — mais il faudrait, pour une application en 1984, en savoir davantage — soit par la création de nouveaux instruments pour honorer la signature de l'Etat dans les futurs contrats de plan entre l'Etat et les régions. C'est l'objet de la seconde observation que j'ai été amené à faire au nom de votre commission des finances.

En conclusion, monsieur le ministre d'Etat, votre projet de budget mérite d'être analysé à trois niveaux distincts. D'abord, les masses comptables sont en augmentation remarquable. Ensuite, sa progression plus modeste traduit la dureté des temps, mais en même temps une grande amélioration de présentation dont on doit se féliciter. Enfin, vous mettez en pratique votre discours favori : contraint sur le plan quantitatif, vous tentez de pallier les conséquences de cette situation par des redéploiements qualitatifs, ce qui suppose imagination et courage. Y êtes-vous parvenu ? Vous vous doutez bien que, là-dessus, les points de vue des parlementaires divergeront selon les bancs sur lesquels ils siègent. En tout cas, en approuvant ce projet de budget, la majorité de la commission des finances vous a répondu oui. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. de Caumont, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Robert de Caumont, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre d'Etat, quel chemin parcouru depuis deux ans !

En octobre 1980, à cette tribune, vous présentiez votre rapport sur le Plan. Rappelant l'observation de la commission des finances exprimant en 1980 ses inquiétudes relatives à « la désobéissance de la notion de planification en France », vous notiez que les motifs de ses inquiétudes n'avaient fait que croître : suppression de toute référence à la planification dans le discours officiel, divorce entre le Plan et la réalité de l'action gouvernementale. Et vous évoquiez la « mort lente de la planification française », puisque les moyens de la planification n'étaient plus assurés et que vous pouviez même intituler un chapitre de votre rapport : « Le budget contre le Plan. »

Rejetant des crédits inférieurs de plus de moitié à ceux que nous allons voter, vous exprimiez votre profonde conviction que « les défis des prochaines décennies ne pourront être maîtrisés que si l'avenir est organisé, et que l'effort de la collectivité nationale ne pourra être rassemblé que si un plan parvient à être l'expression de tout un peuple. »

Telle est bien la tâche qui, aujourd'hui, vous mobilise, et nous mobilise avec vous.

L'an passé à pareille époque, les bases légales du changement commençaient juste à prendre forme : loi sur la décentralisation, loi sur les régionalisations, et le plan intérimaire était aussi en discussion. Saluant la volonté politique traduite par la création d'un ministère d'Etat rassemblant Plan et aménagement du territoire et la forte croissance des dotations budgétaires correspondantes, j'apportais l'approbation de la commission aux objectifs qui se dessinaient : le changement du contenu et des méthodes de l'aménagement du territoire, dont la décentralisation, la solidarité et la valorisation des potentialités locales devenaient les traits dominants ; la réhabilitation du Plan dont la dimension démocratique, décentralisée, contractuelle commençait à prendre vie ; la consolidation de l'économie sociale comme levier de l'innovation, de la création d'activités économiques et l'expérimentation d'autres rapports sociaux.

En 1982, vous avez, par une intense activité législative et réglementaire, en redéployant vos moyens administratifs pour mieux en assurer la synergie, construit les fondements de cette politique nouvelle et amorcé sa dynamique, dont la loi portant réforme de la planification et le nouveau régime des aides au développement régional sont les éléments majeurs.

Ce budget, dans le respect de la nécessaire rigueur à laquelle moins que tout autre vous êtes enclin à vous dérober, vous en donne les moyens à travers des choix volontaires que notre collègue Taddel vient d'exposer.

Tout est désormais en place pour ce que vous appelez de vos vœux en octobre 1980 s'accomplisse. C'est d'autant plus nécessaire et urgent que les temps sont difficiles et que le rôle du Plan dans la stratégie anti-crise doit s'affirmer.

Oui, le IX^e Plan sera démocratique, et nous apprécions les moyens concrets que vous proposez pour mettre les partenaires locaux à égalité dans sa préparation. Oui, le IX^e Plan sera élaboré de façon décentralisée, et je dirai même ascendante, si les pays et les régions saisissent l'importance et l'opportunité de définir en temps utile leur propre projet, sans attendre les instructions d'en haut, comme par le passé. Oui, le IX^e Plan sera contractuel, pour sceller les accords conclus au terme de cette consultation itérative et assurer la synthèse des moyens mis en œuvre par les partenaires publics ou privés.

Oui, le IX^e Plan sera exécuté, si la volonté politique de réhabiliter le Plan vient à bout du particularisme de chaque département ministériel et des égoïsmes locaux, si profondément enracinés par tant d'années de politique empirique et de laisser-faire.

Oui, l'économie sociale, grâce à l'administration de mission légère, mais très opérationnelle que vous avez bâtie, va disposer dès cette année des bases législatives et réglementaires, des appuis techniques et des circuits financiers qui lui permettront, au lieu d'être seulement tolérée et endiguée, comme par le passé, dans une ambiance méfiante, voire hostile, de s'épanouir et d'accomplir pleinement sa tâche au service de l'emploi, de la formation des travailleurs, de l'innovation économique et du dialogue social.

Mais ici une crainte, celle de la voir débordée par son succès même : que les sociétés coopératives ouvrières de production aient doublé leur nombre depuis dix-huit mois est une chance, mais c'est aussi un risque. Et c'est pourquoi les moyens d'études et d'appui mis à votre disposition doivent croître à due proportion de l'effort à accomplir. Il y va de la crédibilité d'un type d'entreprise qui peut beaucoup pour sauver ou créer des emplois et pour offrir aux travailleurs les moyens d'une responsabilité accrue. Quelques millions de plus dans ce domaine seront de l'argent bien placé, car leur rendement économique sera des plus élevés.

Mon principal propos portera, monsieur le ministre d'Etat, comme l'a annoncé M. Taddei, sur l'aménagement du territoire, pour lequel le Gouvernement a accompli cette année des progrès décisifs. Et ce qu'il faut mettre en évidence, me semble-t-il, au-delà des mesures techniques de grande ampleur, c'est l'esprit fondamentalement différent qui les sous-tend : la confiance faite en lin aux pouvoirs décentralisés pour promouvoir le développement et le fonder sur les vocations locales.

Le renforcement, la simplification et la décentralisation du régime des aides nationales et régionales ne peut qu'entraîner notre adhésion. Reconnaître aux régions une vocation d'initiative et de synthèse en la matière est certainement une décision heureuse et efficace qui en fait, avec ce qu'il est convenu d'appeler « les pays », l'un des deux lieux de rencontre privilégiés de la planification et de l'aménagement du territoire.

Certes, la carte de la prime à l'aménagement du territoire appelle de nombreuses critiques du fait de son inertie par rapport aux anciens clivages géographiques et aux contraintes européennes.

Certes, le retard que ces dernières ont provoqué par rapport à la mise en place du nouveau système, a eu des effets pervers sur les projets en cours et la consommation des crédits. Mais les observations de la commission se veulent surtout tournées vers l'avenir, vers la mise en œuvre de la nouvelle réglementation. Et à ce propos, nos craintes portent sur la souplesse, l'adaptation, la rapidité de mise en œuvre et le contrôle d'un système d'aides qui mobilisera une multiplicité d'acteurs et de modes d'intervention.

Nous pensons à la petite ou moyenne entreprise qui doit fonder sa création ou son développement rapide sur un marché porteur. Il lui faut y voir clair et agir vite. Pour elle, le temps c'est de l'argent bon marché. Des mois perdus, et c'est souvent l'échec. J'en ai ici quelques exemples navrants à titre d'illustration, monsieur le ministre d'Etat. Quand de multiples partenaires interviennent, se complètent ou se contraignent, se stimulent ou s'attendent, il y a vraiment peu de chance de monter un plan de financement rationnel, d'aller vite et d'optimiser l'efficacité de la dépense publique.

Il faudra donc, à notre sens, encourager la création d'organes légers d'accueil et de pilotage qui permettent d'accélérer et de simplifier les démarches, d'adapter et de synchroniser les interventions, de proposer les modulations nécessaires, d'accompagner et de suivre les réalisations, d'en tirer des enseignements pour infléchir et articuler la politique de l'ensemble des intervenants. Et nous souhaitons, en tout état de cause, comme l'a demandé la commission, qu'un recensement des décisions régionales et une évaluation de la première expérience de mise en œuvre soit faite dès avant l'adoption du IX^e Plan.

La politique de décentralisation tertiaire connaît une impulsion nouvelle, et nous nous en réjouissons, monsieur le ministre

d'Etat, mais nous ne saurions trop insister sur l'opportunité que représente à cet égard les transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales. Ils supposent, en bonne logique, d'importants transferts de moyens des administrations centrales vers la province. Il est bon de le dire, et il serait fâcheux de ne pas le faire.

Les fonds interministériels d'aménagement du territoire voient croître leurs crédits dans des proportions convenables, compte tenu de la conjoncture. Mais force est de déplorer qu'ils aient été sévèrement amputés cette année par la régulation budgétaire. C'est ainsi que le F.I.D.A.R., abondé l'an passé de 45 millions de francs dans le cadre du débat budgétaire, en a perdu le double en fin d'année. Loin de nous l'idée de contester dans son principe l'action conjoncturelle sur le budget de l'Etat. Mais lorsqu'il s'agit à la fois de crédits que l'on consacre à une politique proclamée prioritaire et dont la date de mise en place sur le terrain a un effet déterminant sur l'emploi et sur le rendement de la dépense publique, le blocage et l'amputation relèvent plus du masochisme que de la rationalisation des choix budgétaires. C'est pourquoi nous insistons fermement pour que de telles erreurs soient réparées par un geste significatif sur le F.I.D.A.R. dès 1982 et ne soient pas reproduites en 1983.

Le problème n'est pas, en l'occurrence, de dépenser plus, mais de dépenser mieux.

Et je voudrais justement, pour conclure, aborder un problème qui est la pierre de touche de la nouvelle politique d'aménagement du territoire et sur lequel nous devons être au clair au moment où de grandes lois d'orientation se préparent pour la montagne et pour le littoral.

Que signifie la solidarité et la valorisation des potentialités locales ? Jusqu'où veut-on aller dans les nécessaires remises en cause de la démarche d'assistance et de colonisation par lesquelles on entretenait jusqu'à présent les régions faibles dans leur sous-développement au lieu de favoriser leur auto-développement ?

J'aimerais, par une série d'exemples, démontrer que, avec autant d'argent, il est possible de faire beaucoup mieux, à condition de faire vraiment les comptes, de desserrer les freins, de libérer les initiatives. Mais cela prend de plein fouet les idées reçues et un discours naguère officiel, mais qui a toujours la vie dure dans certaines administrations.

Je prendrai, bien sûr, mes exemples en montagne, mais beaucoup de mes collègues s'y reconnaîtront, car la montagne c'est, au fond, ce que beaucoup connaissent dans le bocage ou sur la cause : la faible densité démographique et économique, l'éloignement, la sous-administration, bref la dévitalisation auxquels viennent s'ajouter, en l'occurrence, les handicaps du relief et du climat.

Jusqu'à présent, on disait la montagne assistée, et l'on parlait déjà de solidarité au nom de quelques aides spécifiques auxquelles est venu s'ajouter le F. I. D. A. R. La vérité est autre, et il faut la dire.

L'ensemble des aides à l'agriculture, aides spécifiques comprises, reproduit exactement le déséquilibre dont la montagne souffre.

L'encadrement du crédit interdit, sous la menace de pénalités, le réemploi d'une part importante de l'épargne locale — plus des trois quarts des dépôts à court terme au Crédit agricole des Hautes-Alpes — puisqu'il reproduit et perpétue les flux financiers de l'époque de la désertification.

Les aides à l'agriculture de montagne en provenance du F. E. O. G. A. profitent beaucoup plus à la Grande-Bretagne qu'à la France.

La répartition du F. A. L. touristique entraîne un transfert vers les communes d'accueil les plus riches au détriment de celles qui se tournent vers le tourisme social et l'accueil chez l'habitant ou les loisirs à la journée.

L'intégration du revenu brut d'exploitation dans la base des cotisations sociales agricoles permet d'y introduire l'indemnité spéciale de montagne en ressources, mais ne prend en compte aucun des surcoûts de l'agriculture de montagne, puisqu'il ne s'agit pas de revenus nets d'exploitation.

J'arrête là mon énumération. Les transferts dont il s'agit sont sans proportion avec l'enveloppe du F. I. D. A. R., dussions-nous la doubler ou la tripler.

Parlons maintenant des freins à desserrer. La mise en place des crédits d'équipement à la fonte des neiges est d'une logique éclatante. Génératrice d'emplois au lieu de chômage saisonnier, économie des deniers publics, permettant parfois d'accélérer d'un an et d'améliorer les ouvrages pour le même prix, cette mesure est promise depuis vingt ans. Jamais réalisée, elle est au surplus contrariée par le blocage. Quelle logique administrative impénétrable s'y oppose ? Ne peut-on la surmonter dès cette année ?

L'absence de maîtrise du foncier et de l'immobilier en déshérence, qui oppose un obstacle physique à la réinstallation des jeunes ? Quel sacro-saint principe de 1789 s'opposerait à en déclarer l'utilité publique pour faire revivre le village que des cohéritiers négligents ont abandonné depuis des lustres ? On ne sait ! On verra bien si la loi « montagne » innove en la matière.

La possibilité, pour assurer le plein emploi du parc immobilier dans une petite commune, d'assouplir, en cas de besoin, la réglementation des H. L. M. et des gîtes ruraux pour éviter le gâchis des fonds publics ? Impossible jusqu'à présent, sauf en tournant les règlements.

La mise en place d'agences polyvalentes de services contrariant les verticalismes administratifs et de dessertes polyvalentes des fonds de vallée, rassemblant dans un même véhicule le courrier, les adultes, les écoliers, les colis. le lait : cela se fait en Suisse, c'est économique et ça marche bien. Pourquoi pas en France ? C'est contraire à la réglementation en vigueur !

L'étalement des vacances, la fin de la fermeture absurde des grandes entreprises au mois d'août, un luxe que ne se payent pas nos concurrents les plus compétitifs, un luxe lourd de conséquences pour le coût des loisirs et l'économie des régions d'accueil, sans parler des accidents de la route et de leurs séquelles : quand commence-t-on, cet été ou le suivant ?

M. le président. Monsieur de Caumont, il faudrait conclure !

M. Robert de Caumont, rapporteur pour avis. Et voici que le temps me manque pour parler de la valorisation des potentialités locales. (Sourires.)

J'en ai donné, au cours du présent débat budgétaire, de multiples exemples, qu'il s'agisse des choix intermédiaires de transport, de l'organisation de la pluriactivité comme source de développement, de la mise à profit du climatisme pour réduire les dépenses de sécurité sociale, de la promotion des produits et des modes de mise en valeur adaptés aux caractères propres de l'agriculture de montagne, de l'amélioration du service hivernal des ponts et chaussées, de la polyvalence des artisans d'entretien travaillant pour le compte des grandes firmes.

La liste est trois fois plus longue. Chaque dossier est viable et le plus souvent chiffré. Pour passer de la théorie à la pratique, il faut et il suffit que la recherche appliquée soit décloisonnée et coordonnée par rapport aux problèmes, aux besoins et aux virtualités très spécifiques de ces zones, pour que des modes d'organisation et des technologies adaptées soient mis en œuvre, que l'initiative locale soit libérée et que l'expérimentation sociale soit encouragée et réussie, se répande et permette à des jeunes de vivre de leur travail en montagne au lieu de survivre à coups d'aides sociales au revenu.

J'ai pris ces exemples vivants, monsieur le ministre d'Etat, pour vous convaincre — s'il en est besoin — que le développement régional et l'aménagement du territoire, même dans les cas les plus difficiles, ce n'est point tant une question d'argent que de capacité à découvrir, à innover, à libérer l'initiative, à housculer le centralisme et les verticalismes administratifs, l'inertie des réglementations, la sclérose des droits dits acquis et les rigidités d'un appareil productif vieilli.

C'est par excellence une tâche de synthèse, que seul un ministre d'Etat ayant une mission de coordination interministérielle est armé pour accomplir.

En votant ce budget, la majorité gouvernementale vous souhaite, pour accomplir une telle mission, le courage, la lucidité et la ténacité dont vous ne manquez pas, mais aussi le concours actif de tous vos collègues et de leurs administrations respectives, concours sans lequel les orientations gouvernementales les meilleures ne pourraient passer dans les faits. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Cinq minutes ! monsieur le ministre d'Etat, le temps me manque déjà pour vous dire, au nom du groupe U.D.F., ce que je pense des crédits du Plan et de ceux de la D. A. T. A. R. Alors, il me faut aller vite et vous me pardonnerez si je recours parfois au style télégraphique.

D'abord, le Plan. Dans les différents textes législatifs dont nous avons eu à connaître, vous avez confié des missions nouvelles au commissariat au Plan : groupes de stratégie industrielle, groupes à long terme. Or, je constate que vous reconduisez les crédits de 1982. Peut-être y a-t-il donc des possibilités de transferts qui n'apparaissent pas, car il serait inquiétant pour le devenir de ces missions nouvelles que les crédits ne soient pas abordés en conséquence.

Mais j'en viens à un problème de fond. Toutes les décisions que vous avez prises au niveau régional, notamment en matière énergétique, domaine qui m'intéresse particulièrement, nous laissent entrevoir que, pour le IX^e Plan, vous avez « décrété »

— je choisis le mot à dessein — un taux de croissance qui n'est pas inférieur à un peu plus de 2 p. 100. Tout le problème est là. On aura beau passer des heures, à cette tribune ou rue de Martignac, à disserter sur le Plan, si on s'est trompé au départ, malheureusement, on se trompera aussi à l'arrivée. Le drame, c'est que, comme toujours, les élus et les responsables politiques ont besoin de se rassurer et qu'il est bien plus encourageant de tabler sur un fort taux de croissance pour concevoir tout le Plan. Je vous livre cette remarque à méditer.

Je passe maintenant, sans transition aucune, à l'aménagement du territoire. Eh bien, deux fois bravo, monsieur le ministre d'Etat ! Nous n'avons pas coutume de vous féliciter mais, aujourd'hui, je n'hésite pas à vous féliciter deux fois.

D'abord, dans le budget des charges communes, on sait enfin à peu près ce qui va à la prime à l'aménagement du territoire. Sur le plan intellectuel et surtout sur le plan budgétaire, voilà un progrès qui nous satisfait tous. M. Taddei s'en est réjoui le premier et je le comprends, car bien d'autres avant lui avaient réclamé cette clarification. A la décharge de vos prédécesseurs, je rappellerai qu'ils n'avaient pas la chance d'être à la tête d'un ministère. Vos fonctions vous ont assurément facilité la tâche, mais cela n'enlève rien à votre mérite, car vous avez voulu cette évolution fort sympathique au Parlement.

Quant à votre seconde initiative, c'est un double bravo qu'elle vous vaudra de ma part. Bravo, bravo ! monsieur le ministre d'Etat, pour avoir supprimé la mission Languedoc-Roussillon. Il est trop peu fréquent, dans ce pays, de voir supprimer une administration même de mission pour ne pas s'en féliciter, ainsi que l'a souligné M. le rapporteur spécial. On retrouve ainsi l'esprit original de la D. A. T. A. R., celui d'une administration de mission au niveau national, composée d'une équipe peu nombreuse mais d'autant plus efficace, dont les membres ne restent pas trop longtemps en fonctions, ce qui n'a pas toujours été le cas, et s'efforcent d'aider les élus et les administrations déconcentrées à envisager les problèmes de l'avenir et de l'aménagement du territoire.

Après ce double bravo, monsieur le ministre d'Etat, vous allez me demander pourquoi nous ne votons pas votre budget. Eh bien, par le passé, nous avons trop longtemps entendu vos amis, en particulier dans les régions, entonner à tout moment leur thème favori, celui des transferts de charges, pour ne pas le reprendre à notre compte aujourd'hui. Comme j'ai un peu de mémoire, à mon tour de vous crier : attention, transfert de charges en ce qui concerne la P. R. E. ! Cette prime régionale a beau être sympathique, puisqu'elle nous permettra d'aider les entreprises à se créer, il n'en reste pas moins vrai qu'il reviendra aux régions de la financer.

C'est un vrai problème, mais il en est un qui, à mes yeux, est plus grave encore. Il se trouve en effet que la P. R. E. se substitue à l'aide spéciale rurale. Il existait auparavant une carte de l'aide spéciale rurale, comme il en existait une pour toutes les aides. A une époque encore assez récente, les parlementaires, tous groupes confondus, proclamaient qu'ils ne voulaient plus entendre parler de carte des aides, sauf bien entendu quand ils en bénéficiaient. Vous avez réglé le problème en la supprimant. C'était une idée. Puis vous avez créé la P. A. T. qui est votre levier. Mais où allez-vous l'appliquer, dans quel territoire exactement ? C'est en effet la région qui, dans une large mesure, décidera de l'affectation de cette prime centralisée. Voilà qui est bien mais, en pratique, la P. A. T. ne risque-t-elle pas d'être distribuée à peu près n'importe où, selon le bon plaisir des régions ?

Pour une fois, il aurait fallu, je le crains, être plus jacobin, car une saine conception de l'aménagement du territoire l'exigeait. Si ce n'est pas l'Etat qui décide de primer telle contrée plutôt que telle autre, si tout est décidé de façon déconcentrée au niveau des régions et surtout au niveau des élus, comme pour la P. R. E., nous ne pourrions plus dégager de priorité dans la localisation des emplois sur le territoire.

Mais, n'ayons pas peur des contradictions apparentes. Jacobin, monsieur le ministre, il est un domaine où vous l'avez été trop. Je pense au trésor de guerre de la D. A. T. A. R. Le F. I. A. T., c'est votre argent, il vous permet d'agir, mais fallait-il pour autant en garder 55 p. 100 en provisions ? Dans ces conditions, je ne crois pas impudent de la part d'un député de vous demander ce que vous comptez faire de cet énorme magot.

D'autant que 10 p. 100 seulement des crédits de ce fonds sont alloués aux communes, grosses et petites. Cela fait bien peu, vous en conviendrez. Alors soyez gentil, vous qui avez toujours milité pour la plus grande décentralisation possible, maintenant que vous voilà ministre, vous ne manquerez pas de nous expliquer pourquoi, tout à coup, vous avez jugé bon de centraliser votre trésor de guerre.

Mes cinq minutes, hélas ! sont écoulées. Mais ces interrogations vous prouvent que, si nous sommes favorables à vos

efforts de décentralisation, nous craignons malheureusement qu'ils n'aillent trop souvent à l'encontre des véritables solutions aux handicaps régionaux. Il faut absolument rééquilibrer les régions les unes par rapport aux autres. Même si les élus, pour la plupart, ont le désir de maîtriser les leviers de l'aménagement du territoire, il convient de ne pas les distribuer inconsidérément, surtout lorsque ce transfert de pouvoirs s'accompagne d'un transfert de charges, comme c'est le cas pour la P.R.E. Sinon, nous ne parviendrons pas à consolider et à améliorer les résultats que nous avons obtenus depuis une vingtaine d'années dans ce domaine.

Voilà notre crainte et voilà pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, malgré les deux très bons points que je me suis permis de vous accorder, nous ne pourrions malheureusement pas voter votre projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le ministre d'Etat, si le groupe socialiste a l'intention de poser beaucoup de questions sur votre projet de budget, c'est pour accorder au Plan toute la place qu'il mérite, malgré le caractère interministériel de nombreuses actions de planification, dont vous restez cependant le maître d'œuvre.

Les points que j'entends aborder sont donc relatifs au support administratif, au support interministériel de l'action de planification.

Je vous interrogerai d'abord sur la remise en ordre des aides à l'industrie, vaste tâche qui réclame coordination et esprit de suivi. Elle devrait être une des opérations de réforme administrative et financière qui retiendront le plus votre attention dans l'année qui vient.

J'évoquerai à cet égard trois problèmes, étant entendu que, dans mon esprit, il s'agit des aides au renforcement des structures de production et non des aides à la localisation, dont je parlerai ensuite.

D'abord, la multiplicité des modes et des critères de bonification d'emprunts appelle, me semble-t-il, une remise en ordre pour que s'établisse au moins une sélectivité choisie, délibérée, dans l'accès au crédit. Nous avons en effet le sentiment qu'une certaine concurrence s'exerce encore entre les diverses aides de l'Etat.

Ensuite, pour tout ce qui, schématiquement, relève de l'aide au fonctionnement des entreprises, c'est-à-dire les aides à caractère budgétaire ou social figurant au compte d'exploitation de l'entreprise et non au compte d'investissement, une remise en ordre est également nécessaire, compte tenu de toutes les mesures qui se sont sédimentées les unes au-dessus des autres en matière de dégrèvement de cotisations sociales. Bien entendu, cela ne nous dispense pas de réfléchir à une modification de l'assiette des cotisations sociales, même si nous savons que l'assiette salariale actuelle restera de toute façon, et durablement, l'assiette principale. Mais puisqu'elle fait l'objet d'un très grand nombre de dérogations, il est sans doute utile d'y mettre un peu d'ordre.

Enfin, il faut revoir les méthodes de sauvetage des entreprises en difficulté, en précisant les rôles respectifs des administrations publiques et du secteur bancaire, dès l'instant où celui-ci a été réorganisé et qu'il en résulte parfois une certaine confusion dans ses interventions en ce domaine.

Deuxième « figure imposée » quand on parle de planification : les rapports entre Plan et budget.

Nous avons entendu avec satisfaction M. le ministre chargé du budget nous indiquer, à l'occasion de la présentation générale du projet de loi de finances, qu'il considérerait comme opportun à l'avenir de ne plus faire porter la régulation budgétaire sur les équipements publics. C'est en effet une voie salutaire. Les dépenses de fonctionnement, y compris de rémunération, doivent faire l'objet d'une modulation annuelle, voire plus fréquente, pour aller dans le sens d'une régulation conjoncturelle qui soit moins brutale et qui sacrifie moins l'avenir que la suppression de subventions aux équipements publics ou, *a fortiori*, d'autorisations de programme de l'Etat lui-même.

Puisqu'une réflexion méthodologique s'est engagée dans ce sens, nous en profitons pour vous passer commande d'un nouveau mécanisme de programmation pluriannuelle en volume des investissements publics, qui intègre les collectivités locales, principaux maîtres d'ouvrage, et l'Etat. En effet, à travers la globalisation des aides à l'équipement des collectivités locales, nous risquons de réduire encore les possibilités d'une véritable programmation des équipements. Si les collectivités locales ne disposent pas au moins d'un élément de référence sur plusieurs années afin d'appréhender l'environnement financier de leurs décisions d'équipement, l'esprit de planification va carrément reculer. Dans la continuité des programmes finalisés prévus par

les Plans précédents, il convient donc de poursuivre la programmation pluriannuelle des crédits non globalisés, mais il est nécessaire de pouvoir également tabler sur une projection pluriannuelle des crédits globalisés d'équipement des collectivités locales.

Troisième sujet de rigueur : l'économie sociale.

A cet égard, notre groupe a moins de questions à poser puisque les lignes politiques du changement sont bien définies. Toutefois, la délégation à l'économie sociale devra suivre attentivement les efforts accomplis en matière de reprise d'entreprises en difficulté. La faculté de réinvestir les allocations Assedic dans les entreprises en difficulté reprises sous une forme collective est une mesure très heureuse, car elle fournit un support financier important. Il reste maintenant à accompagner sur le plan méthodologique, sur le plan du conseil en particulier, ces opérations de reprise, car nous savons bien que nous nous trouvons à une bifurcation. Si la formule « économie sociale » était choisie pour trop d'entreprises en difficulté dont les dossiers auraient été trop hâtivement étudiés, elle risquerait d'être sinon discréditée, du moins compromise. Le rôle de conseil de la délégation sera donc décisif à cet égard.

De même, en matière d'innovation, l'institut de développement doit devenir le support d'une très grande extension de l'économie sociale dans toutes les activités de main-d'œuvre hautement qualifiée, qui sont très propices à cette formule de gestion, qu'il s'agisse de la recherche-développement ou du lancement de produits nouveaux.

Enfin, le groupe socialiste tient à présenter quelques observations générales sur l'aménagement du territoire vu sous l'angle de la localisation des activités.

De ce point de vue, bien sûr, l'essentiel du débat se rattache à la loi sur la redévacance. Nous considérons comme légitime la politique de partage du tertiaire qui trouve son support dans cette loi. Cependant, si la région parisienne ne doit plus monopoliser les activités de tertiaire supérieur, et en particulier de recherche, nous ne pouvons pas non plus, en appliquant aveuglément un mécanisme de décentralisation, démanteler des activités ou des équipes de recherche dans des domaines dont la région parisienne s'est fait une spécialité. D'autres régions, comme la région lyonnaise ou la Bretagne, sont heureusement en train d'acquiescer une vocation dans d'autres domaines, mais la région parisienne doit préserver sa spécificité, même si elle ne doit plus jouir d'un monopole. La nouvelle politique de localisation ne saurait compromettre cet objectif.

S'agissant toujours de la localisation, nous n'avons fait figurer, ni dans la loi de décentralisation ni dans la loi portant réforme de la planification, l'obligation pour le Gouvernement de rendre compte des initiatives régionales ou départementales en matière d'aide aux entreprises. Cette mesure inutilement rigide aurait en effet donné lieu à des énumérations un peu fastidieuses. Toutefois, monsieur le ministre d'Etat, à l'occasion par exemple de la discussion de la première loi de Plan, vous pourriez utilement dresser un bilan général des actions conduites par les collectivités locales en matière d'aide au développement ou au sauvetage des entreprises.

En effet, les initiatives locales se développent en ce domaine. Quelles qu'ait été les positions prises au moment du vote de cette innovation, des collectivités locales de toutes orientations politiques s'engagent soit dans l'aide à la reprise d'entreprises en difficulté, soit dans des formes originales d'aide au développement. En vue d'une éventuelle mise en ordre et, en tout cas, pour fonder une réflexion prospective, nous souhaitons donc que le Gouvernement nous présente un tableau général de ces actions au cours de l'année qui vient.

Bien entendu, une bonne partie des sujets que j'ai évoqués ce matin renvoie aux objectifs du IX^e Plan, qui est en cours d'élaboration, et je ne veux pas anticiper sur ce grand rendez-vous. Mais je souhaitais souligner que tout ce travail de réflexion sur le fond quant à l'avenir de notre économie doit s'accompagner de mesures concrètes qui relèvent de l'ingénierie financière et administrative de l'Etat.

De même que toute mesure militaire, même efficace en soi, ne vaut que par l'esprit de défense, de même les mesures économiques et financières qui devront être prises dans les prochains mois ne vaudront que par l'esprit de planification qui les inspirera. Sans pousser trop loin la comparaison, il me semble d'ailleurs que l'esprit de planification se rapproche toujours plus de l'esprit de défense. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Sautier.

M. Yves Sautier. La présentation d'un plan d'aménagement du territoire, faite par vous, monsieur le ministre d'Etat, m'est apparue comme un exercice intellectuel exaltant. Malheureusement, bien que votre budget apparaisse en progression sensible sinon suffisante, nous ne serons jamais certains, puisque tous vos collègues du Gouvernement sont parties prenantes de cette

politique d'aménagement, que les moyens financiers pour la mener à terme soient pour autant assurés. On l'a vu en 1982 avec des annulations importantes en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Elu de Haute-Savoie, je souhaite simplement insister sur deux points particuliers : la politique d'aménagement de la montagne et le problème des régions frontalières.

Nous connaissons tous le rapport de la commission d'enquête sur la situation de l'économie dans les zones de montagne et défavorisées. Nous souscrivons à la plupart des propositions faites en souhaitant que, sous votre impulsion, ces travaux de la commission ne restent pas trop longtemps lettre morte.

En effet, chacun a pu constater que si la politique nationale de solidarité en faveur des zones rurales fragiles a été maintenue, la progression budgétaire a été beaucoup trop modeste pour permettre un véritable décollage économique. La politique de la montagne s'inscrit encore dans le cadre d'une politique conçue pour les zones de plaine.

Les très grandes différences que l'on observe entre les agricultures des divers massifs et sous-massifs demandent de décentraliser au maximum, d'adapter la politique aux données locales de l'agriculture et de laisser aux collectivités territoriales la détermination des formes d'intervention qu'elles souhaitent en matière agricole.

L'indemnité spéciale de montagne, qui n'est qu'une compensation partielle de la perte de production imputable aux conditions de l'agriculture dans cette zone, doit voir son caractère permanent affirmé par un engagement de l'Etat. Les montants de l'I.S.M. devraient être révisés chaque année.

Il est aussi une réclamation des agriculteurs et de leurs élus, qui n'a jamais été entendue ni écoutée mais qui, si elle était satisfaite, offrirait une possibilité supplémentaire. Elle a trait à la modification des nombreux arrêtés, pris de 1974 à 1978, qui portent délimitation des zones de montagne, en particulier la fameuse zone de piedmont.

Je sais qu'il faudrait pour cela modifier certains critères fixés par la Communauté européenne, critères qui déterminent ces zones défavorisées. Mais ne pensez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, qu'il devrait figurer dans le plan d'aménagement plus qu'une incitation pour permettre ces transformations et ne croyez-vous pas que le Gouvernement devrait manifester sa volonté d'obtenir, là où il le faut, ces changements de zone ?

Une autre réflexion qui a trait également au milieu rural et de montagne concerne la présence des services publics.

En ce domaine, il convient de ne pas traiter le milieu rural de manière homogène, à plus forte raison les zones de montagne, dont la très faible densité pose des problèmes spécifiques.

Ce secteur des services — qui est, je le souligne, très directement maîtrisable — peut être un des moteurs de développement des pays, tant par la valeur d'entraînement qu'il peut avoir sur la vie sociale et la vie économique que par sa capacité à maintenir, voire à recréer, un certain nombre d'emplois.

Il est sûr que la politique des services en milieu de montagne est actuellement inadaptée, que la solution aux problèmes des services passe par une réflexion dans laquelle il serait reconnu aux élus un réel pouvoir de proposition, une possibilité pour eux de négociation avec les institutions qui ont en charge les politiques sectorielles en matière de services, une concertation avec les administrations, les organismes publics et même privés, suivie d'une prise de décision locale sans que remontent nécessairement à Paris ou à la région toutes les affaires.

Que constatons-nous ? Une administration toujours centralisatrice avec laquelle nous sommes obligés de nous battre pour éviter par exemple la disparition de petites perceptions, d'écoles, de gendarmeries, de petites gares. Je pense à ces bureaux de poste montagnards à qui l'on avait confié des missions pluridisciplinaires mais qui sont souvent dépourvus de moyens et de personnels, à ces receveurs-distributeurs qui, depuis des années, demandent leur reclassement et qui l'attendent toujours. Il faut que soit proclamée l'impérieuse nécessité de maintenir vivantes ces milliers de petites communes de notre pays, mais il faut leur en donner les moyens, que la rigueur de la loi de finances soit infléchie en leur faveur, que le plan d'aménagement marque bien pour elles sa prise en compte systématique des services publics et offerts au public dans un volet particulier des procédures de pays.

Dans cet aménagement de la montagne, le tourisme intervient parfois au premier rang, avec les unités touristiques nouvelles. Je ne rappellerai pas les difficultés insurmontables et les contraintes que celles-ci ont rencontrées dans de nombreuses stations de montagne, petites ou grandes. En effet, toutes les décisions étaient prises à Paris, la procédure était pratiquement

secrète et les décisions des élus du département ou de la commune étaient, sinon ignorées, du moins le plus souvent non suivies.

Nous sommes en désaccord avec la commission d'enquête sur la montagne, qui demande que le pouvoir de décision en matière d'unités touristiques nouvelles appartienne à l'Etat. Celui-ci doit être confié à la région ou au département.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre d'Etat, si nous aurons des chances d'être plus libres dans notre volonté d'entreprendre, avec les décrets qui doivent transformer les U. T. N. ?

Vous avez déclaré que la loi de 1972 laissait beaucoup trop de place à l'intervention réglementaire, que votre nouveau Plan serait démocratique, ce qui implique qu'il sera contractuel et régionalisé. Oui, nous sommes d'accord, mais aussi conscients des difficultés qui surgiront au moment de son application, en particulier dans notre région Rhône-Alpes, qui porte en elle trop de contradictions et trop de disparités irrédutibles pour que nos départements savoyards puissent s'y sentir à l'aise.

Aurons-nous la possibilité, au moins au niveau régional, d'espérer un statut particulier pour les régions frontalières ? Dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, 30 748 travailleurs partent chaque matin en Suisse, dont 20 997 pour la seule Haute-Savoie, ce qui représente le quart des actifs du département, soit un nombre égal aux travailleurs employés dans le secteur du tourisme et plus que l'effectif de l'agriculture.

Nous formons le vœu que le gouvernement français entende leurs sages réclamations, acceptées en général par les cantons suisses, qui portent sur les équivalences des diplômes du C. A. P. et du C. F. S., sur la formation professionnelle et sur tous les problèmes de couverture sociale : hospitalisation, invalidité, chômage.

Dans un plan d'aménagement du territoire, nous demandons au moins une structure de concertation entre notre pays et les pays voisins, entre les élus du pays et les élus des pays voisins, ce qui serait dans le droit fil d'une volonté qui s'affirme décentralisatrice mais qui n'est pas encore réalisée. (*Applaudissements sur les banes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Wacheux.

M. Marcel Wacheux. J'évoquerai l'action menée par le groupe interministériel pour la restructuration des zones minières, le Girzom, et les problèmes qui se posent dans ce domaine.

Les élus du bassin minier se félicitent de la concertation qui s'est établie puisque, depuis l'année dernière, ils participent aux réunions du Girzom.

Ainsi se réalise sur le plan national une méthode de travail que l'association des communes minières du Nord-Pas-de-Calais avait mise en œuvre, depuis plusieurs années déjà, en liaison avec les administrations, pour l'élaboration et le suivi des programmes de restructuration.

De chaque groupe local présidé par un élu, remontent vers les instances régionales, puis nationales, les propositions de programmation ; ce qui prouve que les maires avaient réalisé, bien avant l'heure, une décentralisation des choix et des responsabilités. De plus, en 1982 le système d'attribution des crédits par la ligne unique a bien fonctionné.

Le budget d'investissement qui nous est aujourd'hui présenté fait apparaître une augmentation de près de 20 p. 100 des crédits affectés à la restructuration des zones minières. Cette augmentation est tout à fait appréciable.

Nous souhaitons cependant qu'au crédit de 150 millions de francs s'ajoute une dotation du fonds spécial de grands travaux.

En effet, le dernier relevé de décisions du C. I. A. T. soulignait la nécessité d'accélérer fortement les opérations de restructuration des bassins miniers, en particulier dans la région Nord-Pas-de-Calais. La mise en œuvre de cette décision nécessitera dans les prochains budgets une nouvelle et sérieuse augmentation de crédits.

Comment réduire, sinon, la durée de cette rénovation, autrefois promise en vingt ans, mais qui, au rythme d'attribution des crédits, risque de s'étirer sur trente ans au moins ? La gravité de la situation économique démontre suffisamment l'urgence de réduire ce délai.

Dans le cadre du IX^e Plan, il faudra que soit élaboré un contrat entre les régions minières et l'Etat. Ainsi se mettra en place un véritable plan de restructuration des bassins miniers, dont les pouvoirs publics ne peuvent se désintéresser puisque l'extraction du charbon a servi et sert la nation tout entière.

J'en arrive au problème des crédits de paiement. Les budgets des communes minières, très faibles, ne permettent pas d'avancer le montant des travaux : dans ces conditions, nous hésitons souvent, hélas ! à recourir à de petites entreprises, qui sont vive-

ment intéressées pour l'emploi que ces travaux représentent, mais qui ne supporteraient pas de longs délais de paiement. Or, dans ce domaine, les retards sont importants.

En ce qui concerne la qualité, la rénovation des logements miniers s'en est tenue jusqu'à présent au strict minimum.

Une réhabilitation plus sérieuse doit être engagée qui, outre la réalisation de sanitaires à laquelle elle se limite actuellement, doit également intégrer des travaux d'isolation thermique et d'installation du chauffage central; en effet, il n'est pas admissible que les logements des mineurs et des anciens mineurs ne répondent pas aux normes des immeubles H.L.M.

Ce programme de travaux préoccupe les élus des bassins miniers. Il nécessite de la part des pouvoirs publics des mesures financières adaptées.

Je traiterai maintenant du volet économique.

La situation est grave: le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais se caractérise par un chômage très élevé qui dépasse, dans certaines zones, comme celle de Bruay-en-Artois, le taux de 15 p. 100.

La récession, qui a débuté dans les années 1960, s'est traduite par une disparition progressive des activités des Houillères et des industries annexes.

La reconversion industrielle, tant promise dans les discours des gouvernements précédents, n'a pas été assurée et l'on constate également dans cette région une faiblesse structurelle au niveau des emplois tertiaires.

On assiste, de ce fait, à un exode de la population active vers les régions plus favorisées. Le dernier recensement a révélé l'ampleur de cette perte de population.

Par ailleurs, on note un vieillissement accéléré de la population, aussi important sans doute que dans certaines zones rurales.

C'est dire combien le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais réclame une attention toute particulière qui doit se traduire rapidement par des interventions aussi bien sur le plan de la reconversion industrielle que sur celui de l'aménagement du territoire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Messieurs, messieurs les députés, dans un même mouvement, je rappellerai les grandes lignes du projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter ce matin et je répondrai à vos questions ainsi qu'aux remarques des deux rapporteurs.

Mon travail sera d'ailleurs facilité par l'excellente qualité de ces deux rapports, qui ont procédé à une analyse très complète de la structure de ce budget et des principaux considérants auxquels il répond. Cela me fait gagner beaucoup de temps et je tiens à remercier les rapporteurs.

Commençons, si vous le voulez bien, par ce qui concerne le Plan. Ce budget est la traduction dans les faits d'un certain nombre d'orientations nouvelles concernant la méthodologie de l'action planificatrice, ses procédures et les innovations adoptées par votre assemblée lorsqu'elle a voté la loi sur la réforme des méthodes de la planification. Le Gouvernement, qui vous avait soumis ce projet, s'était d'ailleurs inspiré des travaux de la commission de réforme de la planification présidée par M. Goux.

A ce titre, l'effort principal a porté sur les moyens de renforcer la concertation et la démocratisation dans le processus de planification. La structure des dépenses tient également compte de la volonté de faire participer les instances régionales à la préparation du Plan national.

Afin de permettre aux partenaires sociaux de collaborer plus étroitement aux travaux d'élaboration du IX^e Plan, puis au suivi de son exécution, le Gouvernement participera, par voie de subvention, à la rémunération d'experts des principales organisations syndicales: un million de francs ont été inscrits à cet effet au budget du commissariat général du Plan. Cette mesure est sans précédent dans les annales de la planification française.

Les crédits de frais de déplacement et de remboursement de perte de salaire des membres des commissions et groupes de travail ont été majorés de 1,6 million de francs par rapport à l'année dernière.

Les dépenses ayant trait aux moyens de fonctionnement des services n'ont été augmentées que pour permettre au commissariat du Plan de louer de nouveaux locaux ou des salles de réunion et d'améliorer — marginalement j'en conviens — les moyens techniques dont il dispose.

M. Clément a fait à ce propos une observation triste, et les rapporteurs avaient d'ailleurs fait la même remarque. Je suis obligé de convenir que les rigueurs de la période s'appliquent

aussi au ministère du Plan. Au demeurant, je ne vois pas pourquoi mon département ministériel ne prendrait pas sa part de cette austérité dans la gestion. Il devra donc intensifier son travail pour répondre à une situation dans laquelle la croissance des dotations budgétaires est limitée par la crise économique que nous subissons tous.

Les crédits gérés par le commissariat pour le financement des études et recherches sont inchangés en ce qui concerne le budget ordinaire, et légèrement augmentés au titre VI.

Cette augmentation résulte de deux mouvements de sens inverse qui ont été relevés par vos rapporteurs: d'une part, création d'une subvention de 1,5 million de francs pour le C.R.E.D.O.C., qui s'ajoute à la subvention ordinaire de cet organisme et, d'autre part, diminution des autres crédits, qui passent de 13 à 12 millions de francs.

En résumé, on note des redéploiements dans un budget qui reste strict et nous obligera donc à faire face à des tâches nouvelles sans grande augmentation des moyens.

Je traiterai brièvement de la délégation à l'économie sociale, réservant l'essentiel de mon exposé à l'aménagement du territoire.

C'est la deuxième année de fonctionnement de cet organisme et son budget est en progression lente, de 5 p. 100, c'est-à-dire inférieure à une hausse des prix puissamment ralentie grâce à l'action énergique engagée par le Gouvernement. Ce ralentissement tient au fait que nous n'avons pas besoin de reconduire les crédits de première installation. Bien que fidèles au principe d'une administration de mission très légère, nous avons dû créer un poste supplémentaire et transformer les crédits d'études qui figuraient au titre III en crédits d'intervention inscrits au titre IV. Il nous a semblé qu'ainsi la description budgétaire de l'emploi de ces fonds destinés à des activités de conseil aux sociétés coopératives ouvrières de production serait plus évidente.

M. Alain Richard a évoqué le risque, réel, de voir la multiplication de ces sociétés se traduire par une augmentation du nombre des entreprises en difficulté.

Afin de donner des chiffres plus précis et de compléter les deux rapports et l'intervention de M. Alain Richard, je rappelle que le nombre des S.C.O.P., de 600 au milieu de l'année 1981, est passé à 900 à la fin de 1981 et à 1 120 aujourd'hui. Quant au nombre des emplois dans ce secteur, il est passé de 33 000 il y a dix-huit mois à 36 200 aujourd'hui. C'est l'un des rares secteurs de l'économie nationale où l'on assiste à une création significative d'emplois, puisque celle-ci est supérieure à 10 p. 100. (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

L'intervention de l'Etat dans ce domaine doit consister non à se substituer, mais à encourager, notamment en permettant à la Fédération nationale des sociétés coopératives ouvrières de production de développer la fonction de conseil et d'appui à ces nouvelles S.C.O.P. Nous espérons que cette forme de démocratie dans l'entreprise sera efficace et qu'elle démontrera sur le terrain qu'elle ne représente nullement un handicap pour la production ou l'emploi mais, au contraire, permet une efficacité plus grande.

Je citerai à l'actif de la toute jeune délégation interministérielle à l'économie sociale sa contribution à la loi portant statut des sociétés coopératives de banque, le renforcement de la représentation de l'économie sociale dans les nouveaux comités économiques et sociaux régionaux, le projet de loi, que les commissions de votre assemblée étudient, concernant diverses mesures en faveur de l'économie sociale et, enfin, en ce qui concerne les mesures réglementaires, l'étalement de l'impôt sur le revenu dû au titre des indemnités A.S.S.E.D.I.C. dès lors que leurs bénéficiaires se lancent dans la création d'entreprises. Le projet de loi de finances pour 1983 propose même l'exonération des charges fiscales pesant sur ces indemnités en cas de création d'une S.C.O.P.

Enfin, la délégation à l'économie sociale a accompli un effort important de promotion et d'ouverture en direction des régions, en y tenant de nombreuses réunions de travail et d'éveil, et en direction de la coopération internationale.

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs les députés, aux crédits concernant l'aménagement du territoire, qui constituent l'essentiel de ce budget.

Le projet de budget pour 1983 du Plan et de l'aménagement du territoire respecte trois axes fondamentaux. Il tend d'abord à renforcer la solidarité nationale; en second lieu, mon département ministériel souhaite montrer la voie en matière de décentralisation; enfin, ce budget veut contribuer à soutenir l'action régionale dans le cadre de la planification décentralisée.

Concourir au développement des activités par une meilleure répartition sur l'ensemble du territoire, c'est l'un des aspects centraux de l'activité de mes services. A ce titre, le nouveau

régime des aides au développement régional a été renforcé, simplifié et décentralisé. Il est mis en œuvre au niveau central par le nouveau comité interministériel d'aide à la localisation des activités, qui répond partiellement à l'une des nombreuses exigences présentées par M. Alain Richard, lesquelles ne concernent pas toutes, d'ailleurs, mon seul département ministériel.

Le cadrage des nouvelles possibilités d'intervention économique des collectivités locales par rapport aux règles et aux priorités de la politique d'aménagement du territoire a été défini par la loi approuvant le Plan intérimaire, par la loi sur les compétences et par un décret relatif aux collectivités territoriales, qui a été publié en septembre 1982.

Nous poursuivons dans ce cadre une politique active de décentralisation, c'est-à-dire une politique d'expression de la solidarité nationale interrégionale. Celle-ci s'est manifestée dans les négociations avec les principaux groupes industriels, publics ou privés, dans la recherche d'investissements étrangers et dans les orientations prises pour leur localisation. Mais elle s'est également traduite dans la relance et l'intensification de la politique de décentralisation tertiaire grâce aux principales dispositions prises par le comité interministériel d'aménagement du territoire, dans les plans de localisation des administrations centrales, toujours aussi mal reçus et toujours aussi indispensables, et, enfin, dans le projet de loi sur la redevance qui va revenir prochainement en seconde lecture devant votre assemblée — que je remercie de l'avoir adopté en première lecture — après avoir été adopté par le Sénat dans des conditions qui, à elles seules, suffisent à témoigner que ce texte était tout à fait équilibré. Votre assemblée n'aura à se prononcer que sur deux aménagements de détail afin de rendre conformes les deux lectures.

J'ai développé quelques-uns seulement des résultats les plus marquants car je ne prétends pas me livrer à un commentaire exhaustif de la politique suivie par mon département ministériel.

Je n'aurai garde d'oublier les actions d'animation et de développement en faveur des petites et moyennes entreprises menées par les différents commissariats qui relèvent de la D. A. T. A. R. ou par la mission du Grand-Sud-Ouest.

Deuxième objectif : la redéfinition des grandes politiques d'aménagement du territoire à l'heure de la décentralisation.

Cette décentralisation fut mise en œuvre, dans les faits, dès le début de 1982, à partir des mesures prises pour le développement des zones rurales fragiles et de la contractualisation du F.I.D.A.R. avec les conseils régionaux. C'est pourquoi mon département ministériel s'est voulu expérimentateur, montrant la voie en matière de décentralisation.

Cette politique est poursuivie par le développement économique et la protection des zones de montagne et par la politique du littoral, qui font l'objet de projets de loi en préparation, à travers une concertation approfondie. Nous aurons donc l'occasion de discuter, messieurs les rapporteurs, de la meilleure organisation de la tutelle de l'Etat sur le Conservatoire du littoral.

Enfin, troisième grand axe : soutenir l'action régionale dans la perspective de la planification régionale.

Le dialogue Etat-région pour la poursuite et le lancement de programmes régionaux a été maintenu avec les régions en faveur desquelles le Gouvernement avait confirmé le maintien d'une priorité et d'actions de rattrapage. C'est d'abord le Sud-Ouest, après la réussite de l'expérience de décentralisation financière avant la lettre qu'a constituée la réserve interministérielle de 300 millions de francs, expérience qui sera prolongée en 1983. La Bretagne, pour son plan routier, le Limousin et l'Auvergne se sont également vu reconnaître un traitement spécifique.

Cette politique a été étendue aux régions très touchées par la conversion et les conséquences de la crise, comme le Nord et La Lorraine, ainsi qu'à la Corse afin de manifester concrètement que le statut particulier ne signifie pas un abandon de l'Etat, bien au contraire.

Des programmes concernant d'autres régions comme l'Alsace et les Ardennes, dont les perspectives de développement économique sont tout à fait différentes, j'en conviens, feront l'objet d'un examen lors du prochain comité interministériel de l'aménagement du territoire, avant la fin de l'année.

Le Plan intérimaire, vous vous en souvenez, mesdames, messieurs les députés, avait prévu l'engagement de conventions Etat-région pour la mise en œuvre de programmes liés au développement régional, préfigurant l'élaboration des futurs contrats de Plan. Suite à une décision du comité interministériel de mai 1982, et sur ma proposition, M. le Premier ministre a adressé à l'ensemble des ministres une circulaire visant à définir les champs d'application de ces conventions et les conditions de leur élaboration et de leur engagement, afin de limiter les conditions dans lesquelles chaque ministère passe ses conventions régionales isolément, ce qui serait contraire à toute idée de cohérence.

Ces programmes Etat-région, comme je l'ai indiqué, servent de jalons à la planification régionale dont le calendrier, et beaucoup d'entre vous me l'ont fait remarquer par écrit, est en effet très serré. L'esquisse des contrats de Plan Etat-région devrait faire l'objet d'un premier examen interministériel dans l'été 1983. Pour préparer cette élaboration, la D. A. T. A. R. a organisé avec les responsables régionaux une série de journées de travail sur différents thèmes considérés comme prioritaires par les régions.

Enfin, la dimension européenne de la politique d'aménagement du territoire doit aussi être prise en compte. Vous savez que mon département est engagé dans une négociation fort importante avec la Commission de Bruxelles en ce qui concerne le nouveau régime français des aides et le nouveau règlement du Fonds européen de développement économique régional.

Ce vaste mouvement, compte tenu des trois priorités que je viens de rappeler, a conduit à l'adaptation de l'organisation de la D. A. T. A. R. et de ses correspondants territoriaux : les équipes de la D. A. T. A. R., les commissariats à l'industrialisation et à l'aménagement rural, la réforme des O. R. E. A. M., organismes d'études et d'aménagement des aires métropolitaines, l'évolution des missions interministérielles sur le territoire.

A ce titre, l'année 1983 sera marquée par deux ambitions : celle de mettre les outils nouveaux au service de la lutte pour l'emploi, en particulier dans les régions de conversion, et celle de réussir la planification régionale, clé de l'avenir de la décentralisation.

Pour ce faire, ce qui caractérise le budget de l'aménagement du territoire, cette année, c'est, d'une part, un réel et important effort d'économies, avec un certain nombre de suppressions, notamment celle de la mission interministérielle d'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon. A cet égard, je remercie M. Clément de l'avoir saluée d'un bravo. Cette mesure, en effet, s'imposait. Ce ne sera pas la seule d'ailleurs. J'attends l'avis des régions sur le futur statut de la mission Aquitaine, de la mission Corse et de la mission Méditerranée. Il y aura d'ailleurs une réduction des dotations des autres missions, sans toutefois remettre en cause la participation de l'Etat aux politiques mises en œuvre.

D'autre part, un souci de clarification et de cohérence, en même temps que de simplification s'est traduit à la fois dans les procédures et dans la présentation budgétaire. A cet égard, je voudrais vous remercier, messieurs les rapporteurs, d'avoir salué les améliorations de présentation qui ont pour résultat une augmentation « optique » de mon budget de plus de 50 p. 100. Ce n'est qu'un effet d'optique certes, mais c'est bon tout de même dans la mesure où il permet une amélioration des conditions de travail de l'administration et une meilleure présentation budgétaire.

Conformément aux engagements pris pour le Plan intérimaire, le système des aides à l'aménagement du territoire a été modifié. Il est regroupé sous mon budget. Il se compose désormais de deux aides : d'une part, la prime à l'aménagement du territoire financée sur fonds d'Etat mais dont la décision d'attribution est largement décentralisée au niveau régional et, d'autre part, la prime régionale à l'emploi, partiellement remboursée aux régions par l'Etat dans les zones de montagne et les anciennes zones bénéficiant de l'aide spéciale rurale.

Monsieur Clément, il ne s'agit pas là d'un transfert de charges. Autrefois, les régions avaient interdiction d'agir de la sorte. C'est une latitude nouvelle ; libre à elles de ne pas la prendre. L'évolution des crédits de la prime nationale, qui s'appelle maintenant la prime d'aménagement du territoire, ne vous autorise pas à dire qu'il y a abandon et transfert. Cette prime reste la prime principale, avec une dotation de crédits qui traduit son histoire économique dans la vie de notre pays. La prime régionale à l'emploi est une latitude supplémentaire donnée aux régions si elles souhaitent l'utiliser, l'Etat, pour sa part, s'engageant simplement à rembourser les dépenses engagées dans les zones de montagne et les zones de l'ancienne aide spéciale rurale, au-delà de 20 000 francs par emploi et jusqu'à 40 000, en 1983. Le choix des régions sera entier. Vous n'avez donc pas le droit de parler, étymologiquement et en toute bonne foi, d'un transfert de charges.

En outre, pour répondre au vœu exprimé à bien des reprises, et notamment l'an dernier par la commission des finances, les crédits ont été regroupés. De la même manière, les crédits nécessaires aux actions des organismes mettant en œuvre la politique d'aménagement du territoire, jusqu'ici prélevés sur le F. I. A. T., ont été individualisés et inscrits sur une ligne budgétaire spécifique.

De ce fait, la comparaison des budgets 1982 et 1983, pour être significative, doit tenir compte de ces modifications et cela donne une augmentation, à structure constante, de 108 p. 100 en autorisations de programme, dépenses ordinaires comprises, et

de 53 p. 100 pour les crédits de paiement. C'est en effet, monsieur le rapporteur, une question de report qui nous permet de les intégrer, soyez donc sans aucune inquiétude à cet égard.

A ces crédits d'investissement s'ajoute en fin d'année le fonds de concours alimentant le fonds d'aide à la décentralisation, le F. A. D., qui, en 1981, a représenté 32 millions et qui, nous l'espérons, sera de l'ordre de 50 millions de francs en 1982.

Les crédits des fonds interministériels, le F.I.A.T. et le F.I.D.A.R., enregistrent une progression importante en crédits de paiement : plus 47,63 p. 100. S'agissant du fonds d'aménagement du territoire, la progression globale — réserve Grand Sud-Ouest incluse — est de 35,3 p. 100 en crédits de paiement et de 15,8 p. 100 en autorisations de programme. Là, les problèmes de report ont joué en sens inverse.

Les ressources du F.I.A.T., hors plan Grand Sud-Ouest, qui progressent de 26 p. 100 en autorisations de programme et de 8,2 p. 100 en crédits de paiement, témoignent de la volonté d'accompagner, d'une part, la politique de décentralisation par un effort accru de solidarité au bénéfice des régions qui connaissent de graves difficultés et de faciliter, d'autre part, la conclusion de programmes entre l'Etat et les régions dans le cadre du plan intérimaire, préfigurant ainsi les futurs contrats de plan Etat-région.

Un effort tout particulier est consenti au bénéfice de la restructuration des zones minières — M. Wacheux a bien voulu s'en féliciter — puisque les crédits de paiement progressent de 13 p. 100 et les autorisations de programme de 19 p. 100. A cette dotation s'ajoutera une contribution complémentaire de 15 millions de francs prélevée sur le fonds spécial de grands travaux, ce qui concrétise l'engagement d'accélérer très sensiblement la mise en œuvre de cette politique de restructuration. Et je réponds ainsi à l'avant-dernière question de M. Wacheux, si ma mémoire ne me fait pas défaut.

Les moyens nécessaires à la politique de développement des zones fragiles continuent de progresser, le fonds de développement et d'aménagement rural enregistrant une progression de 72 p. 100 en crédits de paiement — là, il y a rattrapage — et de 11 p. 100 en autorisations de programme.

Quant à l'action en faveur du Grand Sud-Ouest, l'effort a tout particulièrement porté sur les crédits de paiement afin d'accélérer l'achèvement d'opérations commencées les années précédentes.

Enfin, les dotations inscrites au budget de l'aménagement du territoire pour les aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois — 1 210 millions de francs en autorisations de programme et 220 millions en crédits de paiement — ne sont pas très significatives en raison, là aussi, de la masse des reports attendus, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement ; là, nous attendons 1 milliard environ. Ces reports résultent principalement, en fait, de la réforme des procédures intervenue en 1982, toute réforme provoquant un ralentissement temporaire.

Les dotations globales de fonctionnement sont portées de 45,85 millions de francs à 58,30 millions de francs.

La forte progression, plus 27 p. 100, résulte de différentes mesures dont la principale est l'inscription sur le chapitre des subventions diverses des crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions conduites par les organismes d'aménagement du territoire. Cela est compensé par les économies que j'évoquais tout à l'heure : la suppression de la mission Languedoc-Roussillon, le transfert du budget du Conservatoire du Littoral au ministère de l'environnement et les mesures d'économie sur les crédits d'équipement informatique.

Il me reste, mesdames, messieurs les députés, à répondre à vos questions.

Monsieur Clément, je vous ai répondu sur la P.R.E. Je n'ai pas très bien compris ce que vous vouliez dire au sujet du F.I.A.T. : il n'y a pas de réserve centralisée et il est toujours utilisé comme autrefois. Il demeure l'un des outils de la solidarité nationale, discrétionnairement utilisé par l'Etat pour compenser les handicaps régionaux, la priorité étant donnée au Grand Sud-Ouest. Le reste de la ventilation régionale est à votre disposition. Il ne me semble pas correct d'imaginer que nous pourrions y voir un moyen de recentralisation. C'est le contraire, puisque le F.I.A.T. et le F.I.D.A.R. restent des outils de correction, au titre de la solidarité interrégionale.

Monsieur Alain Richard, j'ai répondu sur la délégation à l'économie sociale. J'ai répondu également, pour ce qui me concernait, sur la remise en ordre des aides à l'industrie. Pour le reste, un rapport a été établi par mon département à la demande du Premier ministre sur l'ensemble du problème des aides à l'industrie. Il fait l'objet d'une délibération interministérielle et je vous prie de bien vouloir compter sur mon ministère et sur moi-même pour ne pas perdre de vue cette affaire.

L'idée qu'à l'occasion de la première loi de planification un bilan général de l'action économique des collectivités locales soit entrepris et publié est, je crois, intéressante, et je la prends en charge.

A M. Sautier, je confirme toute l'importance que nous accordons à une bonne politique des services publics en milieu rural. La chose d'ailleurs n'est pas simple et il nous faut préciser le champ d'application et les modalités de cette politique qui devra, plus que par le passé, faire l'objet de conventions de mise en œuvre liant l'Etat et les collectivités locales.

Il nous semble que, sur ces points, ce n'est pas à l'administration centrale, même si elle en a les moyens, d'imaginer les conditions du déploiement et du décloisonnement. M. Sautier a d'ailleurs recoupé certaines des suggestions finales du rapport de M. de Caumont. Notre sentiment est que l'administration centrale doit être capable d'accompagner les propositions que nous feront les élus concernant le montant des aides.

Cela me donne l'occasion de dire à M. le rapporteur que les exemples nombreux et frappants qu'il a donnés à la fin de son rapport correspondent tout à fait à la philosophie de l'action administrative qui est la mienne. Sur bon nombre de cas, je partage l'appréciation qu'il a formulée, et je prends l'engagement de suivre toutes les mesures de décloisonnement, de confrontation interadministrative, de polyvalence, qui doivent être mises en œuvre pour répondre à ce que, ici ou là, selon les exemples, on peut qualifier d'absurdités, j'en conviens volontiers. Or, M. le rapporteur est trop fin connaisseur de l'action administrative pour ne pas évaluer la difficulté qu'il y a, compte tenu de la « verticalité » qui caractérise l'administration, à trouver une solution à nombre de ces problèmes. Le Plan est, par vocation, un instrument de provocation interministérielle. Nous avons là un large champ d'application.

M. Sautier a également évoqué la procédure prévue pour les unités touristiques nouvelles. Je crois qu'il y a un malentendu entre lui et la commission d'enquête parlementaire sur la montagne car, à la lecture du document qui m'a été remis, j'ai cru comprendre que la commission souhaitait une décentralisation des instances de propositions et de consultation. Or nous avons justement rompu avec le secret des délibérations, qui avaient un caractère technocratique et arbitraire, en procédant à une écoute des élus intéressés et à une déconcentration de la décision, au niveau régional, sur le terrain. Voilà qui devrait apaiser pour une part les inquiétudes de M. Sautier.

Je crois avoir répondu aux questions de M. Wacheux, pour l'essentiel, et il me semble, mesdames, messieurs les députés, ne pas avoir oublié de remarque ou de question qui fût importante.

En conclusion, ce budget dont la progression globale — effet d'optique mis à part — n'est finalement pas énorme, traduit l'activité d'un département ministériel lourd de responsabilités nouvelles : un Plan à lancer, vingt-six plans régionaux pour lesquels l'administration doit être capable de créer les conditions du dialogue avec les régions élaborant leur planification régionale, tout cela, sans beaucoup de moyens nouveaux, est une tâche difficile.

Mais en même temps ce budget porte la marque de changements très importants, puisqu'il intègre les nouvelles orientations de la politique d'aménagement du territoire, qu'il fait face à ces innovations, qu'il retransmet la politique du Gouvernement en matière de développement de l'économie sociale. Bref, ce budget nous permet d'affronter l'avenir dans des conditions qui répondent aux grandes orientations du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinq, est reprise à onze heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe socialiste, groupe union pour la démocratie française.

Je rappelle que l'auteur de la question dispose de deux minutes.

Dans l'intérêt du débat, je demande instamment aux intervenants de respecter strictement ce temps de parole et au Gouvernement de répondre avec la plus grande concision.

Nous commençons donc par les questions du groupe socialiste, pour une première période de trente minutes.

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. La régionalisation du Plan, monsieur le ministre d'Etat, est une idée qui, chemin faisant, doit vaincre bien des obstacles. En Alsace, par exemple, la première réaction avait été, vous le savez, le rejet net et brutal de votre question-

naire sur le Plan intérimaire. En effet, pourquoi ce Plan, se demandait-on, alors que depuis des années on avait tout prévu et programmé par voie de schémas merveilleusement divers, voire ondoyants, mais parfaitement vains hélas !

Ces réflexions et ces plans, souvent intéressants et lucides, n'étaient pas suivis d'application, ou ils l'étaient rarement, faute d'articulation avec un Plan national digne de ce nom. Lentement, en traînant un peu la patte, si je puis employer cette expression, les commissions se sont mises en place. Mais y croit-on vraiment ?

Tout cela n'empêche pas des accès d'hystérie comme récemment au conseil général du Haut-Rhin. On peut critiquer la D. A. T. A. R. — la critique est utile, y compris pour un organisme dont la mission est si étendue — mais il faut éviter de dire n'importe quoi. Parler, comme cela a été le cas, de liste noire de régions en vue de freiner l'investissement, notamment étranger, pour certaines d'entre elles, surtout quand les faits prouvent le contraire, est-ce là le meilleur moyen de préparer l'avenir d'une région ? Le pari du Plan dans les régions industrielles au tissu vieilli comme la nôtre — mais il y en a d'autres — consiste précisément à préparer intelligemment ce renouveau technologique.

Monsieur le ministre d'Etat, rappelez-nous — je vous le demande solennellement — quelle est la cohérence de l'action de promotion des investissements extérieurs dans nos régions par la D. A. T. A. R. Indiquez-nous également les critères — s'ils existent — retenus pour les visites de délégations étrangères dans nos régions, visites dont certaines se sentent exclues, semble-t-il, parfaitement à tort.

Enfin, vous venez, monsieur le ministre d'Etat, de faire allusion au comité interministériel pour l'aménagement du territoire pour l'Alsace. Votre Plan repose sur la solidarité et vous avez fait allusion à la Corse tout à l'heure. Je ne veux pas limiter ma question à ma région qui est un exemple parmi d'autres. Mais force est de constater qu'elle contribue traditionnellement à la solidarité nationale — cela n'est pas choquant — et qu'en outre, pour reprendre l'une de vos expressions, elle tend à devenir très rapidement une zone fragile.

Pour que cette région industrielle au tissu vieilli puisse continuer à contribuer à la solidarité nationale, je souhaite que vous nous expliquiez dans quel esprit le prochain comité interministériel travaillera. Interviendra-t-il, comme trop souvent dans le passé, au coup par coup, en pratiquant une politique de pompiers chargés d'éteindre ponctuellement un incendie, si je puis employer cette expression, ou au contraire dans un esprit d'intelligence du Plan y compris au niveau régional ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je tiens à vous rassurer, monsieur Bockel : il n'existe nulle part de liste noire des régions.

Je connais suffisamment les problèmes de l'économie alsacienne — je me suis rendu à deux reprises dans votre région depuis que j'exerce mes fonctions — pour reconnaître que la fragilité de l'économie alsacienne, laquelle est pourtant plus puissante, convenons-en, que celle de bien d'autres régions de France, va croissant avec la crise.

Je peux vous confirmer, premièrement, que tous les bureaux de la D. A. T. A. R. à l'étranger et tous mes services sont à la disposition des entreprises en instance de localisation. Ici ou là, nous agissons en fonction de priorités dues aux déséquilibres sur le territoire français, mais nous cherchons à rendre toujours cette action compatible avec les bonnes synergies qui interviennent localement, selon la nature des emplois. Nous ne cherchons jamais à contrevioler fortement aux volontés des entreprises désireuses de créer des emplois car sinon nous n'aboutirions qu'à les chasser.

Le meilleur exemple de notre action est l'appui considérable que mes services ont apporté à un projet d'implantation de la société General Motors à Strasbourg. Cette référence suffit à elle seule à apaiser complètement toute crainte que vous pourriez avoir à cet égard. Le projet avance bien et nous pouvons augurer favorablement de sa conclusion.

Enfin, je précise que c'est à ma demande, au retour d'un voyage en Alsace, que l'examen des problèmes particuliers à votre région a été inscrit à l'ordre du jour d'un prochain comité interministériel d'aménagement du territoire. Je souhaite que le débat entre l'Etat et la région soit efficace sur un certain nombre d'orientations de planification. Si l'Alsace en effet a manifesté un premier mouvement d'humeur ou d'incompréhension quand s'est amorcé le processus de planification régionale décentralisée, il me semble qu'aujourd'hui nous sommes en état de mieux nous comprendre.

Vous pouvez compter sur mes services et sur moi-même pour qu'il n'y ait pas de défaillance de principe à l'encontre de votre région. Il n'y a pas, monsieur Bockel, de liste noire. Bien au contraire, l'Alsace est comme tout autre élément du territoire

un de nos soucis. J'espère qu'elle n'aura pas de titre à le devenir davantage, et nous y prendrons garde.

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Michel Lambert. Le bocage normand, aux confins de la Bretagne et du Maine, reste pour beaucoup de personnes lié à quelques symboles : la haie, l'herbe, le pommier, le cidre, la goutte, la vache et le bidon de lait. Ces symboles cachent une autre réalité, celle de l'artisanat, du commerce, des P. M. E. et des P. M. I., ou encore de l'usine offrant entre 1 000 et 1 400 emplois.

Région à la marge, région éclatée entre trois départements, et deux régions, région sectorisée sans centre réel, région de contraste entre systèmes de production intensifiés et capacités de résistance, marquée d'archaïsme tant dans l'agriculture que dans l'industrie, cette région veut vivre. Or elle se trouve confrontée à la nécessité et à l'urgence de la situation.

Sa population vieillit, décline en nombre, n'est pas remplacée. Les petites villes stagnent ou régressent. Le système économique traditionnel, faute d'avoir su s'adapter, s'écroule.

Je ne prendrais qu'un exemple : celui du bassin industriel de Flers-Tinchebray.

Flers a vu en deux ou trois ans, jusqu'en 1980, son activité textile disparaître alors qu'elle représentait environ 800 emplois. Ses équipementiers et ses sous-traitants de l'automobile ont « dégraissé » 200 emplois par-ci, 300 emplois par-là avec ou sans convention avec le fonds national pour l'emploi. La petite métallurgie et la quincaillerie souffrent de la concurrence des pays en voie de développement et le secteur électronique, lui, de la concurrence japonaise.

Ainsi de 1976 à 1981, c'est environ 2 000 emplois industriels qui ont disparu, avec toutes les conséquences qui ont pu en résulter sur la vie économique et sociale d'une ville de 20 000 habitants. Certes, à l'époque, des promesses furent faites, notamment la création de 900 emplois. Chacun sait maintenant qu'il s'agissait en fait d'empêcher toute mobilisation de la population.

Nous nous trouvons donc dans une situation très difficile, mais nous ne sommes pas des geignards. Nous avons créé un comité d'expansion du bocage ornaix et nous allons créer un comité économique et social du bocage, tout cela pour réfléchir et agir, pour passer d'un comportement de doute à la mobilisation des énergies.

Nous avons malgré tout besoin d'aides et nous souhaitons les trouver auprès de la D. A. T. A. R.

Première aide possible : l'apport d'un soutien temporaire pour nous permettre de cerner au mieux la situation économique et sociale, ainsi que son évolution, afin de dégager des perspectives de réindustrialisation à moyen et à long terme, et ce à partir de nos potentialités.

Deuxième aide, plus lourde certes : l'élaboration et la prise en considération par le Gouvernement d'un plan de reconversion industrielle de la zone sinistrée du bocage bas-normand, comme cela a été indiqué pour le pays de Redon ou comme cela est proposé pour les Ardennes.

Nous souhaitons que votre ministère et la D. A. T. A. R. nous permettent d'agir ainsi pour notre avenir.

M. Robert de Caumont, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Lambert, il est vrai que, dans la région Basse-Normandie, la seule partie classée en zone de rénovation rurale est le département de la Manche. Ce classement ancien — il remonte à 1967 — ne correspond pas toujours à la conjoncture actuelle.

Dans cet esprit et afin de mieux coller à la réalité, le Gouvernement a demandé à la région de définir les axes de la politique de développement économique de ses territoires ruraux les plus fragiles, politique que l'Etat soutiendra, en particulier avec le concours du Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural. Ces orientations ont déjà fait l'objet d'un premier examen par la région, qui aboutira à proposer au comité interministériel du F. I. D. A. R. un nouveau découpage des territoires en déséquilibre, susceptibles de faire l'objet d'une convention de développement avec l'Etat. Ce document n'a pas encore été transmis au secrétariat général du F. I. D. A. R., mais, autant qu'on puisse le savoir, plusieurs cantons de l'Orne ont été retenus par la région.

Par ailleurs la région Basse-Normandie a bénéficié, monsieur le député, d'une claire promotion dans le projet de carte établi par le Gouvernement pour le nouveau régime des aides de la prime d'aménagement du territoire. En effet, par rapport à l'ancienne prime de développement régional, il y a eu 35 p. 100 de la population de votre région classée en plus du classement précédent, alors qu'au plan national, compte tenu des contraintes communautaires et de la nécessaire sélectivité d'un système d'aides, le volume global de la population classée

restait inchangé. Le supplément constaté a donc été pris sur d'autres régions, monsieur le député.

Dans le projet soumis aux régions, ce supplément était affecté au département du Calvados dont le taux de chômage est supérieur à celui de l'Orne, qui conservait de ce fait ses classements antérieurs. Ce projet pouvait être modifié en fonction des contre-propositions qu'aurait pu faire la région Basse-Normandie. Or cette dernière est la seule à ne pas avoir répondu du tout. Dès lors, en l'absence de toute réaction, monsieur le député, je n'ai pu que maintenir le projet initial. Cela ne vaut du reste que pour les projets industriels puisque le département de l'Orne, je le rappelle, est classé en totalité pour les projets tertiaires et de recherche.

Pour les parties non classées, le département bénéficie tout de même de la proximité du bassin parisien et des mouvements de création d'entreprises qui en résultent.

En outre, le décret permet d'intervenir hors zones classées en fonction de la situation, en cas d'urgence. Je ne souhaite pas l'application par trop fréquente d'une telle procédure mais la possibilité en est ouverte.

Il faut rappeler enfin que, grâce aux dispositions arrêtées par le nouveau régime des aides, la région elle-même peut établir ses propres priorités sur son territoire. Les aides prévues dans ce cadre — prime régionale à l'emploi, prime régionale aux créations d'entreprises, bonifications d'intérêts notamment — sont particulièrement adaptées aux problèmes posés par les petites et moyennes entreprises et dans les zones rurales où la P. R. E. est attribuée au taux de 20 000 francs par emploi.

Monsieur le député, la situation particulière du bassin de Fiers-Tinchebray est bien connue, et de mes services et des pouvoirs publics en général. Nous suivons attentivement l'évolution de certaines des entreprises que vous avez évoquées.

Vous souhaitez aujourd'hui prendre des initiatives en matière d'animation du développement économique du bocage normand. Pour ma part, je m'en réjouis et je vais demander à la D. A. T. A. R. de définir avec vous les moyens nécessaires à la réussite de telles initiatives.

M. le président. La parole est à M. Loncle.

M. François Loncle. Monsieur le ministre d'Etat, compte tenu du temps qui m'est imparti, je voudrais formuler une remarque, exprimer deux souhaits et poser une question.

La remarque rejoint l'observation de mon collègue M. Planche qui a tout à l'heure, lors de son utile rappel au règlement, fait le constat navrant du peu de temps qui était consacré à notre débat sur le Plan. Qu'ilte à faire un peu rugir, mais amicalement, M. Hamel, je dirai, reprenant une formule d'un de nos collègues, aujourd'hui absent, que six heures pour la défense et deux heures trente pour le Plan, « ce n'est pas convenable » !

M. Emmanuel Hamel. Ce sont les deux débats les plus importants.

Il faut autant de temps pour l'un que pour l'autre, et en tout cas beaucoup plus de six heures pour tous les deux.

M. François Loncle. J'en viens, monsieur le ministre d'Etat, à mes deux souhaits.

L'un porte sur les villes nouvelles. Je souhaite que votre budget, monsieur le ministre d'Etat, leur permette un développement financier équilibré, ne serait-ce que pour l'année qui vient.

L'autre a trait à l'économie sociale, et sur ce point je vous félicite pour les initiatives que vous avez prises en faveur des sociétés coopératives ouvrières de production. Ma remarque pourrait aussi bien s'adresser à vos collègues de l'économie et des finances ou du budget, à savoir que le réseau bancaire encore trop sévère, et que nous avons nationalisé, doit s'adapter à cette économie sociale et ne fasse preuve ni de scepticisme ni d'une certaine hostilité comme c'est parfois le cas à l'égard de ses initiatives. Il est indispensable qu'il accompagne vos efforts en la matière.

Ma question porte — et j'y attache beaucoup d'importance — sur les risques d'accentuation des inégalités régionales. Je prends l'exemple de ma région, non égoïstement mais parce qu'elle se situe, hélas ! selon les mois, au deuxième ou au troisième rang pour le niveau de chômage dans notre pays.

En effet, le département de l'Eure, monsieur le ministre d'Etat, a enregistré au cours des trois derniers mois une augmentation de 15 p. 100 du taux de chômage — alors que la politique gouvernementale a permis une stabilisation au niveau national depuis les derniers mois — et qu'il y avait eu même un recul au cours des premiers mois du septennat et au début de l'année 1982.

Paradoxalement, si la décentralisation est dévoyée en quoi que ce soit, elle peut accentuer les inégalités régionales. Ainsi, s'il y a absence d'une réelle diffusion du pouvoir et des responsabilités régionales et territoriales, s'il y a captation de ce pouvoir régional et départemental par un clan, quel qu'il soit,

par un groupe qui décide de tout, par exemple au niveau d'un bureau homogène, au sein d'un conseil régional ou d'un conseil général, si l'on aboutit ainsi à dévoyer la décentralisation, les inégalités régionales seront accentuées. Je crains d'ailleurs que ce ne soit déjà le cas dans certaines régions.

Le système des aides, notamment la prime d'aménagement du territoire, certes décentralisée et financée par l'Etat, est soumis encore à des contraintes incontestables au niveau de la décision européenne, ce qui peut aggraver les inégalités en dépit de vos efforts, ou de vos retouches. D'accord pour accepter des contraintes européennes, au nom de la solidarité des peuples de notre continent, mais non s'il s'agit de subir le carcan de la technocratie bruxelloise qui a refusé un certain nombre de nos propositions.

En ce qui concerne la prime d'aménagement du territoire, vous avez opéré quelques retouches, mais il n'a pas été tenu compte suffisamment du critère essentiel, qui devrait nous occuper au moins deux ans, je veux dire le taux de chômage. A cet égard, je me réjouis de la remarque formulée par mon collègue M. Taddei dans son excellent rapport, et je vous demande, un peu solennellement, comment le Gouvernement va pouvoir corriger, ou rattraper, ces inégalités régionales : elles ne sont plus seulement géographiques et structurelles, mais elles peuvent être aggravées par les phénomènes que j'ai indiqués.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, vous avez abordé trois questions. Je commencerai par celle de l'économie sociale. Je suis entièrement d'accord avec vous à ce sujet.

Cela étant, le réseau bancaire traditionnel n'aime guère l'économie sociale. En effet, ses raisons, compréhensibles, tiennent à certains handicaps juridiques et aux conditions dans lesquelles travaillent les entreprises de ce secteur. D'abord, il y a le manque de fonds propres. Les organismes bancaires font toujours preuve de scepticisme à l'égard des entreprises qui ne disposent que de peu de fonds propres — l'économie sociale étant de ce point de vue la pire catégorie. La création de l'institut de développement de l'économie sociale offre une réponse à cette difficulté. C'est tout au moins un élément de solution.

Le second handicap est constitué par le statut paracommercial des entreprises d'économie sociale. Elles ne peuvent ni acquérir d'autres entreprises, ni « filialiser » un département qui marche bien, ni, en cas de faillite, voir leurs biens liquidés dans des conditions commerciales, avec reprise de l'outil. Avec tout cela, nous sommes presque dans le charitable, pas vraiment dans l'économique.

Avant que le comportement bancaire puisse être normalisé vis-à-vis de ces unités de production, nous devons achever notre tâche en ce qui concerne l'harmonisation des statuts. Nous devons lever les handicaps qui pèsent sur l'économie sociale. Dès maintenant, j'insiste dans ce sens, et je vous remercie, monsieur Loncle, de m'avoir donné l'occasion de le rappeler. Je partage tout à fait votre préoccupation.

S'agissant des villes nouvelles, je ne puis que formuler le même vœu que vous. Je souhaite profondément moi aussi — et mon budget tend à le permettre me semble-t-il — que le développement des villes nouvelles soit équilibré. En employant le mot « équilibre », vous pensiez certainement à l'équilibre entre l'emploi et le logement en même temps qu'à l'équilibre entre les investissements et le fonctionnement. Ce sont les deux grands problèmes économiques posés. Nous essayons de parvenir à l'équilibre souhaité.

Je suis d'ailleurs en mesure de vous annoncer que le Gouvernement déposera, à la fin de la discussion budgétaire, toujours dans le dossier de rationaliser les structures budgétaires, un amendement destiné à transférer au budget de mon ministère les crédits de la dotation d'équipement spécifique destinée aux villes nouvelles.

M. Robert de Caumont, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Il s'agit que le regard sur les villes nouvelles soit budgétairement cohérent et qu'il émane du ministère qui en a la tutelle, car le groupe central des villes nouvelles n'est rattaché.

Cette mesure, importante, représente 31 millions 360 000 francs en autorisations de programme et 8 millions 460 000 francs en crédits de paiements. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) Elle fera donc l'objet de la création d'un chapitre nouveau dont la dotation sera prélevée sur le budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, conformément aux orientations de la loi portant réforme du statut des villes nouvelles adoptée en première lecture le mois dernier.

M. Robert de Caumont, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Enfin, monsieur Loncle, vous avez évoqué le risque d'aggravation des inégalités entre les régions.

Je n'analyserai pas dans le détail le cas de votre région que je connais bien. J'y suis allé souvent. Je connais les taux de chômage. Par rapport à la moyenne nationale, vous avez figuré parmi les secteurs les moins défavorisés. En ce moment, vous enregistrez dans le département de l'Eure et dans la région de Haute-Normandie une augmentation du chômage beaucoup plus rapide que la moyenne nationale. Il y a là un signe inquiétant.

Que la grande entreprise de décentralisation comporte des risques, je ne le nie pas. Mais si l'Etat avait voulu se donner les moyens, par je ne sais quelle police administrative, ou contrôle régalién, de prétendre décentraliser tout en surveillant de très près l'usage que les régions feraient de leurs pouvoirs nouveaux — quitte à édicter des critères de jugement ! — on s'exclamerait, à juste titre, que le Gouvernement applique une fausse décentralisation et qu'il fait preuve d'hypocrisie. Pour l'essentiel, les régions usent comme elles l'entendent de leurs nouvelles attributions, particulièrement en matière de développement économique régional. Nous souhaitons tous, bien sûr, qu'il n'y ait ni « dévoiement » ni « captation » — les mots dont vous avez usé étaient très durs. Or il n'est qu'un remède aux maux que provoque l'exercice de la liberté : c'est l'usage de la liberté elle-même, disait un philosophe anglais du XIX^e siècle. J'ajouterais : par l'apprentissage que la liberté permet. Nous verrons la justesse de la formule dans le bon usage de la décentralisation.

Pour ce qui est des effets de la crise, et de l'action de la Communauté économique européenne, j'ai longuement discuté, vous le savez, les critères de la Communauté. Nous avons engagé un débat dur et désagréable à Bruxelles à propos de la carte des aides. Je n'entrepris pas ici de défendre ces critères, mais il est au moins un point sur lequel nous devons nous comprendre, et je tiens à le souligner.

Le Parlement et le Gouvernement, la France et la Communauté doivent savoir que la politique de correction des inégalités régionales ne saurait être considérée comme un substitut à une politique de lutte contre le chômage. Ce dernier est le résultat d'une situation économique générale. Sa diminution peut être la conséquence d'une action économique globale efficace, mais ne mélangeons pas les outils ! Et ne demandons, ni dans la Communauté, ni même en France, à un régime de correction des handicaps régionaux ce qu'il n'est pas fait pour donner : ne lui demandons pas d'être un instrument généralisé, polyvalent, sur tout le territoire, de lutte contre le chômage. Ce serait là une erreur grossière dans laquelle je vous supplie de ne point tomber.

La crise économique, dans laquelle nous continuons, hélas, à vivre tous, va s'aggravant sur le plan international, vous le savez. A cet égard, j'ai rendu publics des pronostics très pessimistes. Je les ai ramenés d'un récent voyage aux Etats-Unis où j'ai eu la chance de collecter l'information au meilleur niveau, pas seulement au niveau des chiffres, mais à celui des intentions des gouvernants.

Il est hors de doute que la capacité de résistance de nos régions à la crise est inégale. Elle tient à la solidité de chaque région. A cet égard, la vôtre est à peine dans une bonne moyenne.

Oh ! ce n'est ni le Limousin ni la Corse ! D'autres régions souffrent plus que la vôtre de la crise. Mais vous n'avez pas non plus, je le sais, les pôles puissants et diversifiés dont bénéficie l'Ile-de-France ou la région Rhône-Alpes.

M. Emmanuel Hamel. La région Rhône-Alpes souffre !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Londe, vous êtes dans une de ces zones où les effets de la crise peuvent être plus que proportionnels. Nous chercherons à corriger les insuffisances mais n'attendez d'une politique d'aménagement du territoire que ce qu'elle peut donner : elle ne suffit pas, à elle seule, à être une politique de lutte contre le chômage. Celle-ci exige bien d'autres outils, et même une autre politique des Etats-Unis d'Amérique.

M. le président. La parole est à M. Chevallier.

M. Daniel Chevallier. Monsieur le ministre d'Etat, autour de la politique entièrement nouvelle que vous avez souhaitée et mise en place au niveau de votre ministère, la synergie entre le Plan et l'aménagement du territoire s'organise.

Depuis plusieurs années, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a innové une politique de concertation communale favorisant le développement de petites régions naturelles, de petits « pays ». Cette politique dite « des programmes locaux d'aménagement coordonnés », véritable amorce de planification locale, correspondait à une nécessité rencontrée sur le terrain auquel elle s'adaptait d'ailleurs parfaitement, mieux encore que ne pouvait le faire un « contrat de pays » aux contours souvent trop larges.

Cette volonté de réflexion en commun, tendant à valoriser les potentialités locales, s'est développée plus particulièrement dans les zones fragiles en voie de désertification, telles que les Préalpes, zone de montagne sèche par opposition aux montagnes à neige ou montagnes humides.

Dans le cadre de la réflexion en cours, planification ou loi d'orientation sur la montagne, il n'est pas souhaitable que la zone des Préalpes, avec ses caractères propres, soit fondue dans un schéma trop rigide gommant ses particularités.

Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre d'Etat, de privilégier les rapports entre ces petites zones naturelles et la région, c'est-à-dire le conseil régional, qui est la structure la plus habilitée à les soutenir financièrement ? Ce soutien financier doit évidemment s'accompagner de mesures favorisant le plus possible le réinvestissement sur place de l'épargne surtout dans les Hautes-Alpes, nettement défavorisées de ce point de vue, et où les contraintes de l'encadrement du crédit figent à un moment donné les capacités d'intervention.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, je partage pleinement votre souci, et je l'ai exprimé à bien des reprises publiquement.

J'espère que les plans régionaux tiendront compte de cette orientation. Vous vous rappelez que la loi portant réforme des méthodes de la planification a permis, dans le cadre des contrats Etat-régions, qui sont la base de la contractualisation de la planification régionale, que des contrats de plan soient conclus avec d'autres collectivités, notamment des regroupements de syndicats intercommunaux ou des regroupements par pays. Pour ma part, je ne vois que des avantages à ce que les bassins d'emploi, les vallées, les structures de massifs, d'une manière plus large, les agglomérations et les cantons ruraux, regroupés par pays, trouvent leur individualité, expriment leurs priorités et concluent des contrats avec la région — c'est le niveau approprié — voire avec le département. Il faudra faire passer cela dans les orientations du plan de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

M. le président. La parole est à M. Ibanès.

M. Jean Ibanès. Monsieur le ministre d'Etat, ma question a trait aux voies et aux moyens à mettre en œuvre pour que soient coordonnées, aussi efficacement que possible, la politique nationale d'aménagement du territoire et les interventions de la Communauté économique européenne en faveur du développement régional.

Cet objectif peut d'abord être servi par la cohérence des procédures par lesquelles ces deux séries d'actions sont définies et programmées.

A ce titre, nous devons à la fois nous réjouir de la pari décisive que prennent désormais, dans le processus de planification nationale, les collectivités locales et les régions, et souhaiter que leur participation à l'établissement des interventions communautaires soit mieux assurée.

Certes, elles sont maintenant associées à la définition de la politique européenne de développement régional, mais cette pratique, liée à une décision de votre part, monsieur le ministre d'Etat, est récente : elle gagnait à être fondée et il serait bon de l'inscrire dans la loi sur la répartition des compétences.

Une telle disposition permettrait de parfaire la capacité légitimement dévolue aux collectivités locales et régionales de dessiner elles-mêmes leur devenir économique et social, sous réserve évidemment de l'harmonisation par le Plan national de leurs perspectives diverses.

Elle devrait aussi éviter que la cohérence interne de leurs projets ne soit, le cas échéant, desservie par des interventions communautaires sur lesquelles elles n'auraient pas une prise suffisante.

En outre, la coordination de ces deux politiques serait favorisée par la cohésion des interventions programmées par chacune d'entre elles.

Si le Plan assure, en principe, la cohésion des mesures prises dans le cadre de la politique nationale d'aménagement du territoire, cette garantie n'existe pas, au même degré, au niveau de la Communauté, faute d'une harmonisation formalisée des diverses politiques ayant des incidences sur le développement régional ou visant à en atténuer les excessives disparités.

Cette observation, présentée du reste par la commission des Communautés elle-même dans son « Rapport sur la situation économique et sociale des régions dans la C.E.E. », souligne l'intérêt des contrats communautaires de développement intégré, procédure qui permet de mobiliser, au profit d'une zone sous-développée ou en difficulté, les interventions coordonnées de différents organismes communautaires, principalement le fonds européen de développement régional, la banque européenne d'investissement, le fonds européen d'orientation et de garantie agricoles — dans sa section « orientation » — et le fonds social européen.

Nous croyons savoir que, conscient de son efficacité, le Gouvernement français est attentif à cette procédure et aux perspectives qu'elle pourrait ouvrir à diverses régions françaises. Si telle est bien sa position, je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, que confirmation nous en soit donnée.

Enfin, au lieu de conduire à la confusion, la coordination des interventions nationales et des interventions communautaires en faveur du développement régional appelle la transparence des unes et des autres, ce qui va à l'encontre d'une pratique qui a conduit trop souvent à confondre, dans notre pays, des actions du fonds européen de développement régional « sous quota » et des opérations engagées au plan national.

Or, à notre sens, les progrès d'une politique ne tiennent pas seulement à la progression quantitative, pour nécessaire qu'elle soit, des moyens mis à sa disposition. Ils peuvent aussi relever d'une exactitude mieux assurée dans la représentation qui en est donnée.

C'est pourquoi, sensibles aux pas déjà faits en ce sens, nous attendons de votre action, monsieur le ministre d'Etat, qu'elle satisfasse plus complètement encore cette exigence de clarté et de sincérité.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, je suis très conscient de la nécessité de suivre de très près et d'améliorer la coordination entre la politique régionale européenne et la politique nationale d'aménagement du territoire. A cet égard je partage vivement votre souci.

Telle est d'ailleurs la raison qui a conduit les pouvoirs publics français à accepter que la présidence du comité européen de politique régionale soit confiée au représentant de la France, en l'occurrence le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, M. Bernard Attali, ici présent en qualité de commissaire du Gouvernement. Nous espérons que cette présidence contribuera partiellement à la coordination que vous souhaitez.

Je partage aussi votre point de vue sur les programmes intégrés et sur la nécessité d'établir une meilleure transparence. J'ai déjà fait état publiquement de ma préoccupation. Mais nous ne pourrions donner un contenu concret à ces deux orientations qu'au terme des négociations en cours sur la révision du règlement communautaire de mars 1975, règlement qui, vous le savez, régit encore le Feder, fonds européen de développement régional.

D'ici là, je puis seulement vous indiquer notre accord pour le lancement des études préliminaires à la mise en place des programmes intégrés, parmi lesquels figure l'Arriège. Nous en discuterons ces jours-ci, avec les autorités communautaires, sur la base des propositions transmises par le Gouvernement français.

M. le président. La première période pour le groupe socialiste est terminée.

Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française, pour une première période de vingt minutes. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, un long débat s'imposerait sur les moyens d'un vrai développement régional et d'une politique véritable de l'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, nous pourrions examiner les éléments qui militent en faveur du système des subventions ou pour le système des exonérations fiscales. La question a été évoquée à plusieurs reprises par le ministre du budget. A mon avis, il est regrettable que les régions ne puissent avoir recours, en l'état actuel de notre fiscalité, à des systèmes d'exonération. D'ailleurs, ce n'est pas l'objet du présent débat. Je n'ai abordé cette difficulté que pour la soumettre à votre réflexion.

La question que je veux vous poser concerne essentiellement les primes, c'est-à-dire les systèmes de subvention. Depuis la réforme préconisée par le Plan intermédiaire, il existe deux sortes d'aides à l'aménagement du territoire : d'une part, la prime nationale de l'aménagement du territoire, financée sur fonds d'Etat ; d'autre part, les primes régionales à l'emploi, financées sur les ressources propres des régions. Pour respecter le souci de décentralisation qui a présidé à cette réforme, et dans la mesure où les nouvelles primes régionales à l'emploi se substituent à d'anciennes aides attribuées par l'Etat, vous nous avez annoncé que l'Etat devait contribuer à leur financement.

Pourriez-vous nous indiquer selon quels critères sera attribuée aux régions la compensation financière pour le financement des primes à l'emploi ? « Étymologiquement », selon vous, il ne s'agirait pas d'un transfert de charges. Pourquoi cet adverbe : « étymologiquement » ? Quand la compensation sera-t-elle effective ? Quel en sera le montant ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, en réponse à votre première remarque, je dirai que sur le problème général, je conviens volontiers qu'il y a matière à une interrogation de l'Etat sur lui-même et sur ses propres fonctionnements, et pas seulement en ce qui concerne l'aménagement du territoire.

Le problème du choix entre des subventions, des exonérations fiscales ou des incitations fiscales est d'ordre général. Il peut viser non seulement toutes les formes d'aide à l'activité économique de production, notamment dans l'industrie — mais pas exclusivement — peut-être même dans le champ social. Mais c'est une réflexion qui va très loin et que l'administration française est peu outillée pour engager.

Cependant, je voudrais vous rappeler, s'agissant strictement d'aménagement du territoire, que vous ne pouvez pas avoir une formulation aussi brutale, puisque les exonérations de taxe professionnelle, cela existe et cela est à la discrétion des régions.

M. Charles Millon. C'est vrai.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. En ce qui concerne les P. R. E., je confirme qu'on ne peut pas appeler transfert de charges — je regrette que vous ayez repris l'expression — la création d'une nouvelle latitude, d'une nouvelle compétence pour les régions à leur discrétion, étant entendu que, par ailleurs, l'Etat continue à faire son métier, qui est d'administrer et de distribuer la prime nationale à l'aménagement du territoire, tout de même !

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Nous avons augmenté les crédits pour les zones de montagne et les zones rurales fragiles. Je ne suis pas en mesure de vous indiquer aujourd'hui les montants sur lesquels cela jouera puisque les décisions de l'Etat en la matière se trouvent liées à des décisions régionales qu'il nous est difficile d'évaluer pour 1982 et 1983. Il faudra faire face, mais, de toute façon, cela sera pris sur mon budget.

Je rappelle que, lors de la réunion du C. I. A. T. du 6 mai 1982, le Gouvernement a décidé qu'il rembourserait aux régions une part des P. R. E. supérieure à 20 000 francs par emploi, dans la limite d'une enveloppe au moins égale à ce qui avait été utilisé au titre de l'aide spéciale rurale précédente.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux évoquer un problème qui me tient particulièrement à cœur, celui des bassins d'emploi qui souffrent le plus de la crise et dans lesquels le taux de chômage atteint souvent le double de la moyenne régionale ou de la moyenne nationale. La réforme du régime des aides a, certes, maintenu un classement préférentiel pour ces zones, qui, par ailleurs, font bien évidemment l'objet de priorités régionales.

Dans le même temps, vous avez augmenté le quantum des aides. Mais finalement j'ai le sentiment que l'on a, en banalisant peut-être un peu les aides au plan national, quelque peu dilué les efforts, d'autant plus que les nouveaux pouvoirs économiques donnés aux communes permettent en fait aux plus riches d'entre elles d'être les mieux armées dans la lutte pour l'emploi.

Voilà pourquoi il m'apparaît nécessaire — il vous apparaissait aussi nécessaire lors de la discussion du Plan intermédiaire — de définir une politique spécifique en faveur de ces bassins d'emploi en déclin les plus touchés par la crise. Quelle politique comptez-vous conduire en ce domaine ? De quelle manière ? Comment comptez-vous éventuellement la renforcer ?

Dans le même esprit, je veux vous interroger sur le principe des zones libres économiques qui se multiplient un peu partout dans le monde et qui paraissent être un moyen de lutte contre la dévitalisation d'un certain nombre de bassins d'emploi. Je veux parler de ces zones dans lesquelles les réglementations sont assouplies et les impôts allégés. C'est un système bien souvent préférable au système de la subvention. Vous savez, monsieur le ministre d'Etat, qu'à l'heure actuelle trente pays utilisent cette technique, quinze autres pays se préparent à le faire, notamment les Etats-Unis qui, l'an prochain, vont aménager soixante-quinze zones désincisées, la Grande-Bretagne, qui dispose déjà de huit zones de ce type et qui va en accroître le nombre, ainsi que la Belgique. Le Gouvernement français conduit-il une réflexion en ce sens ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. En ce qui concerne les bassins d'emploi, monsieur Madelin — problème difficile — le texte du Plan de deux ans prévoit dans le paragraphe : « Une gestion décentralisée de la politique de l'emploi », la constitution, à l'initiative des partenaires sociaux et des élus locaux, de comités locaux de l'emploi. Il prévoit aussi que ces comités seront consultés sur les projets de reconversion et informés de la situation des entreprises en difficulté de manière qu'à ces deux niveaux au moins on dispose d'une procédure spécifique en présence de cas très difficiles. Du mois d'octobre 1981 au mois de juin 1982, ont été créés 300 comités pour l'emploi dans des termes proches des orientations, des normes que le ministère du travail avait recommandées, notamment le respect d'un tripartisme effectif et la définition d'une aire de compétence assimilable à un bassin d'emploi ; c'est le problème que vous posez.

L'institution des comités locaux pour l'emploi s'étend donc progressivement sur l'ensemble du territoire. Ils concernent d'ores et déjà 55 à 60 p. 100 de la population salariée. Dans six régions, les comités constitués en regroupent plus de 70 p. 100. Ces comités travaillent de façon générale sur l'information et le suivi des mesures gouvernementales. Dans les cas de chômage dramatique, ce sont d'eux que doivent, à mon sens, provenir les propositions les plus novatrices. Je ne pense pas, en effet, qu'une politique nationale doive prédéterminer des outils particuliers, des zones particulières.

J'ai dans l'esprit que, au-delà des outils de l'ensemble de la politique de l'aménagement du territoire, le contrat de Plan doit être l'arme d'intervention par laquelle l'Etat peut accompagner, voire lancer dans quelques cas — mais ici, nous interviendrons, je pense, en accompagnement — des propositions venant du comité local du bassin d'emploi ou de toute structure de coopération intercommunale, ce qui serait encore mieux, qui seront prises en charge par le plan régional, car c'est cela le fond de la question, et accompagnées par l'Etat. C'est lors des délibérations sur le plan régional que l'on verra s'il est nécessaire de déployer des moyens nouveaux, voire de mettre en route des procédures nouvelles. Voilà, monsieur le député, ce que j'ai dans l'esprit à cet égard.

Votre deuxième suggestion, quant à elle, est fort intéressante. Mais je ne suis pas sûr que la France doive s'engager dans cette direction. La lutte contre la crise économique ne se fait pas à coups de gadgets, fussent-ils limités à quelques zones territoriales. Je crois plutôt dans les vertus d'une politique efficace, qui, en restaurant d'abord nos grands équilibres, nous permettra ensuite un certain différentiel de croissance par rapport à nos partenaires commerciaux dès que nous aurons soulagé notre balance des paiements, grâce, notamment, à une puissante politique d'économies d'énergie.

C'est toute la France qui doit bénéficier d'une politique efficace plutôt que quelques îlots de prospérité nés de mesures d'ordre fiscal dont la morale n'est pas le signe le plus évident. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre d'Etat, le pays de Tinchebrai, les Préalpes, la plaine d'Alsace, la vallée de l'Eure, tous ces terroirs français, au nom desquels ont parlé les collègues qui m'ont précédé dans cette discussion, ne seraient voués qu'à un avenir de désespoir et de mort si la France ne parvenait pas à préserver son indépendance et à garantir la paix.

Les problèmes de défense sont donc intimement liés à la discussion sur la programmation.

M. Alain Bonnet. Encore ! C'est une obsession !

M. Emmanuel Hamel. Vous en êtes d'ailleurs vous-même convenu l'an dernier en acceptant l'amendement n° 160 que j'avais déposé à l'occasion de la discussion du Plan intérimaire et aux termes duquel le Plan devait assurer la cohérence entre les exigences du développement et celles de notre défense.

Dans une intervention que j'avais appréciée, à tel point qu'elle m'avait conduit, député de l'opposition, à voter votre projet de budget, vous aviez alors affirmé la nécessité d'assurer la relation entre la fonction de défense et la fonction de planification qui, désormais, ne doit plus l'ignorer. Je souscris à nouveau à cette déclaration et c'est dans le même esprit que je me permets de vous poser quelques questions.

M. André Bellon. Enfin !

M. Emmanuel Hamel. Quand le IX^e Plan et le projet de loi de programmation militaire seront-ils présentés devant le Parlement et discutés par lui ? Question annexe, y aura-t-il discussion conjointe entre le IX^e Plan et la loi de programmation militaire ? Cela me paraît indispensable si nous voulons que ces objectifs de cohérence que vous avez vous-même évoqués soient atteints dans un monde dont M. le Premier ministre lui-même rappelait le 20 septembre, dans le discours qu'il prononçait à l'Institut des hautes études de la défense nationale, à quel point il était dangereux et combien étaient grands les périls qui nous guettaient — déclaration antérieure à celle qu'a prononcée à Moscou le successeur de Leonid Brejnev.

Monsieur le ministre d'Etat, je souhaiterais avoir un début de commencement de réponse à la question suivante.

Vous nous avez indiqué que vous étiez revenu d'Outre-Atlantique avec le sentiment que la fin de la crise n'était pas pour demain et que nous étions sans doute appelés à vivre de longues années de tension.

Mais, quelle que soit l'ampleur de cette crise, étant donné l'impératif prioritaire, dans le monde dangereux où nous vivons, de satisfaire les exigences de la défense, allez-vous, en tant que ministre d'Etat, faire en sorte que le pourcentage du produit intérieur brut marchand consacré à l'effort militaire soit enfin supérieur aux 4 p. 100 absolument nécessaires...

M. Alain Bonnet. C'est toujours la même question !

M. Emmanuel Hamel. ... et que les affirmations relatives à la nécessité de considérer la défense comme un devoir premier, loin de demeurer purement verbales, se traduisent par une politique conjointe de lutte contre la crise et le chômage et de développement des moyens de notre défense à la mesure des périls qui nous guettent ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Hamel, l'essentiel de votre question ne s'adresse guère à moi puisqu'il existe un ministre de la défense (sourires), mon collègue et ami Charles Hernu, à qui, je crois, vous avez déjà posé la question. Je salue toutefois votre démarche, conforme à celle que j'ai moi-même décrite lorsque je mentionnais que le IX^e Plan serait le premier dans lequel la fonction de défense sera plus profondément intégrée à l'acte de planification. C'est pourquoi j'accueille bien volontiers vos questions.

Dans l'état actuel des calendriers et des intentions, M. le ministre de la défense devrait être en mesure de présenter au Parlement son projet de loi de programme militaire au printemps de 1983, avant même que le projet de première loi de Plan ne vienne en discussion devant l'Assemblée.

Au titre de la loi de réforme de la planification qui a été adoptée, c'est, en effet, à la fin de la session de printemps que devrait vous être soumis le projet de la première loi de Plan, qui présente le cadrage, les objectifs et les grandes priorités. La seconde devrait être discutée à la session d'automne. Elle sera une sommation de lois de programme, y compris la loi de programme militaire elle-même. Il va de soi que nous les préparons ensemble. Je suis même en mesure de vous annoncer que nous avons dans moins de dix jours une séance de travail conjointe de nos deux cabinets et de quelques-uns de nos chefs de service, pour examiner les conditions économiques, notamment, de ce travail, en ce qui concerne la loi de programmation militaire et son rapport avec la programmation générale.

En ce qui concerne l'effort de défense, je ne ferai pas de commentaires de nature diplomatique. L'engagement public, confirmé par le Président de la République lui-même tout récemment, est de maintenir un pourcentage de l'ordre de 3,9 p. 100 du produit intérieur brut marchand. Il s'agit déjà là, pour un pays en crise économique qui fait face à un chômage important, d'un effort considérable. La situation stratégique, diplomatique, du monde n'est pas telle qu'elle permette de le diminuer. Peut-être appellerait-elle, on pourrait l'imaginer, une augmentation de cet effort, qui nous paraît difficile dans la situation actuelle.

M. Emmanuel Hamel. C'est sûr !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Pour ma part, monsieur le député, je tiens ce pourcentage pour élevé, et la situation internationale nous conduit à nous y tenir.

Mais, me souvenant qu'en 1939 la République française disposait d'à peu près autant d'avions militaires modernes et même de chars que l'armée allemande...

M. Alain Bonnet. Absolument !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. ... je suis obligé de rappeler que les questions d'organisation du dispositif de défense, de doctrine d'emploi du système d'armes, d'adaptation de l'outil aux situations sont au moins aussi importantes que les problèmes strictement financiers.

Je ne souhaiterais pas qu'à travers ce court débat, pour lequel je ne suis pas le ministre compétent, on imagine qu'un effort de défense se mesure seulement à un volume d'argent.

Il y faut de la pertinence, de la volonté, de l'adéquation, dans la définition du système d'armes et des doctrines d'emploi, aux situations auxquelles on peut avoir à faire face. Et c'est sur ce plan — celui de la modernisation de nos forces — que notre effort portera, d'autant plus, en effet, que l'effort quantitatif doit être limité — je n'ai pas le chiffre exact on tèle — aux 3,94 ou 2,95 p. 100...

M. Emmanuel Hamel. Allez jusqu'à 4 p. 100 !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. ... du produit intérieur brut marchand, pourcentage qui représente tout de même le record d'Europe.

M. Emmanuel Hamel. Merci de votre réponse, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Proriot.

M. Jean Proriot. Monsieur le ministre d'Etat, je vous présenterai d'abord une remarque relative à la prime d'aménagement du territoire, puis je vous poserai une question concernant la prime régionale à l'emploi.

Certes, le décret du 6 mai 1982 réévalue les deux montants de la prime d'aménagement du territoire : 50 000 francs par emploi, dans la limite de 25 p. 100 des investissements hors taxes, dans les zones à taux maximal, et 35 000 francs par

emploi, dans la limite de 17 p. 100 des investissements, dans les autres zones, au lieu de, respectivement, 25 000 et 17 000 francs.

Mais le chiffre minimal d'emplois à créer ou à maintenir pour bénéficier de la prime s'élève, par exemple pour mon département, la Haute-Loire, que vous avez visité dernièrement, de six à vingt emplois pour les créations ou les reprises et de six à dix emplois pour les extensions.

Nous regrettons le relèvement de ces deux plafonds. Certes, l'ancienne prime de développement régional était d'un montant moins élevé par emploi, je l'ai dit à l'instant, mais les conditions d'octroi étaient plus souples.

Les P.M.E. et les P.M.I. de mon département — mais ce sera aussi le cas dans les autres départements ruraux — devront donc se contenter de la prime régionale à l'emploi, dont je veux dénoncer les effets pervers qu'entraîne la lenteur de la mise en œuvre. M. de Caumont l'a fait dans son rapport écrit, puis à nouveau, tout à l'heure, dans son intervention à la tribune.

En effet, depuis le 31 mars 1982, les chefs d'entreprise sont dans l'expectative pour bâtir leurs programmes de création d'emplois, qui ont donc été incontestablement freinés. C'est ainsi que dans mon seul département dix dossiers sont en attente.

L'urgence de la mise en place de cette prime est donc évidente, et tout retard est coupable. Les anciennes P.D.R. ont été supprimées; elles devaient s'éteindre en principe au 31 décembre 1981. Vous en avez prorogé la validité jusqu'au 31 mars 1982, mais, depuis, aucune procédure nouvelle n'a vu le jour. Nous assistons donc à des « cafouillages » au niveau tant régional que départemental, chacun se renvoyant la balle. Mais surtout, votre budget compte un reliquat important de crédits non consommés, alors qu'un certain nombre d'entreprises sont à bout de souffle.

Nous avons eu, monsieur le ministre d'Etat — vous l'avez dit parfois vous-même — une période de réformes fébriles et improvisées au cours de laquelle l'intendance n'a pas toujours suivi.

J'en viens à ma question, qui porte sur les conditions et sur le champ d'application de la prime régionale à l'emploi. Quel type d'entreprise, à votre avis, peut prétendre à cette dernière? Le bâtiment et les travaux publics? Les services? Les associations de la loi de 1901? Question qu'ont posée certains conseils régionaux. Que conseillez-vous à ces derniers s'ils sont sollicités? Est-il nécessaire d'atteindre un nombre minimal d'emplois pour prétendre à cette prime? A notre avis, elle pourrait être accordée dès le premier emploi.

M. le président. Monsieur Proriot, vous excédez votre temps de parole; veuillez conclure.

M. Jean Proriot. J'en termine, monsieur le président.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez récusé tout à l'heure l'expression « transfert de charges » à propos du paiement de la prime régionale à l'emploi. Mais, lorsque l'Etat a transféré aux régions le financement du coût de la formation professionnelle — et il le fait encore dans le budget pour 1983 — ce transfert a été assorti de recettes provenant des cartes d'immatriculation des véhicules. Ce n'est pas le cas pour la prime régionale à l'emploi. Cela constitue, à notre sens, un transfert de charges. Toutes les entreprises — je l'ai démontré tout à l'heure — ne pourront pas prétendre à l'octroi de la prime à l'aménagement du territoire payée par l'Etat. Elles se tourneront alors vers la région qui devra puiser dans son budget, faire des économies, emprunter peut-être ou réduire ses autres programmes d'investissement pour faire face aux demandes.

Je termine sur un point très précis. Selon l'article 5 du décret du 22 septembre, la prime régionale à l'emploi ne peut dépasser 20 000 francs par emploi permanent créé ou maintenu dans les unités urbaines de moins de 100 000 habitants, mais elle peut être de 40 000 francs par emploi dans les zones définies par le décret relatif aux zones de montagne et dans celles ayant bénéficié de l'aide spéciale rurale.

Mais alors, *quid*, monsieur le ministre d'Etat, des zones de reconversion minière qui ne sont ni dans les zones de montagne ni dans celles relevant de l'aide spéciale rurale? J'ai un exemple précis à vous citer, celui de la zone de reconversion minière englobant, dans le bassin d'Auvergne, Sainte-Florine, Brassac, Vergonghéon et La Combelle. Est-elle exclue des mesures que vous mettez en place, ce qui serait vraiment dommage car les entreprises y souffrent aussi et ont besoin d'être assurées d'une relève.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Vous avez osé parler, monsieur le député, de réformes fébriles et improvisées. Je crois, au contraire, que nous avons procédé à un changement des structures de la politique

d'aménagement du territoire de façon concertée et sans fébrilité du tout, croyez-moi. Cette action, qui n'avait rien d'improvisé, a été menée dans une totale sérénité.

Je regrette que dans plusieurs régions, contrairement à mon conseil, on ait gelé l'étude d'un certain nombre de dossiers. En effet, chaque fois que j'ai été consulté, j'ai conseillé d'instruire les dossiers d'aide comme s'il s'agissait de l'ancienne P.D.R. en soulignant qu'il serait toujours temps de voir les critères applicables à la fin de la procédure; mais l'étude économique de viabilité des projets pouvait se dérouler dans les mêmes conditions que précédemment.

M. Jean Proriot. Non!

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Si!

Je vous rappelle monsieur le député, que tous les décrets sont désormais sortis et qu'il incombe aux régions de mettre en place les moyens nécessaires. Il y a cependant un problème à régler au sein de chaque région: celui de savoir si elles entendent s'appuyer sur l'expertise des services d'Etat — dont une partie est d'ailleurs maintenant placée sous l'autorité des départements — et continuer à profiter de cette capacité d'expertise déjà bien en place, et qui sait travailler, ou si elles préfèrent créer des moyens d'étude intégralement nouveaux au niveau de la région. Ce choix incombe à la région et l'option choisie n'est pas sans influence sur les délais; je me garderai, monsieur le député, de m'immiscer dans ce choix.

Je puis cependant vous assurer qu'il est quelques cas où tout est allé très bien et très vite.

M. Jean Proriot. Ce n'est pas le cas de l'Auvergne!

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je ne suis pas sûr que votre information à ce propos soit exhaustive.

M. Jean Proriot. Nous en débattons lundi prochain!

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je vous en prie, monsieur le député; je ne crois pas vous avoir interrompu!

M. Dominique Taddei, rapporteur spécial. C'est M. Proriot qui devient fébrile!

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Bonne remarque!

Les décrets sont donc tous sortis, mais les conditions et le champ d'application relèvent des régions concernées. Elles peuvent viser le secteur du bâtiment et des travaux publics, les services, les activités productives de toute nature, même si elles ont un statut associatif; je n'y vois, pour ma part, aucun inconvénient: tout cela est affaire de règlement régional, afin de permettre l'adéquation de la réponse de chaque région à ses propres besoins et à ses problèmes structurels. C'est ainsi qu'il faut voir les choses.

Le fait que le montant de la prime régionale à l'emploi passe de 20 000 francs à 40 000 francs dans les zones rurales à handicaps ou dans les zones de montagne me paraît une décision saine. Il en résulte, en effet, que cette mesure ne s'applique pas dans les zones minières pour lesquelles nous retombons dans le domaine de la prime d'aménagement du territoire.

Il n'a pas été fixé de nombre minimal de salariés. Aucun problème ne se pose donc à ce sujet.

J'en terminerai en revenant une nouvelle fois sur la question du prétendu transfert de charges. Si l'Etat, quand il régit des problèmes juridiques — en l'espèce, celui d'élargir un champ de compétences — doit être accusé de ne pas payer sur ses propres fonds le financement des compétences nouvelles qu'il offre aux collectivités locales, où allons-nous? Je plaide simplement pour qu'il y ait de la bonne foi dans ces échanges. En effet, le montant de la prime nationale d'aménagement du territoire est resté croissant et l'Etat continue à faire son métier.

Nous avons certes, à de nombreuses reprises, indiqué que dans certains cas il pourrait y avoir des actions dérogatoires à certaines règles — cela peut être le cas du nombre minimal d'emplois — afin de faire face à des situations particulièrement graves. Mais c'est tout de même la volonté de maintenir une certaine complémentarité entre la prime nationale d'aménagement du territoire et la prime régionale à l'emploi qui nous a conduits à porter le seuil de six à vingt emplois — ou de six à dix dans les cas d'extension — pour la prime d'aménagement du territoire, ce qui laisse à la prime régionale à l'emploi un champ d'action suffisant qui devrait inciter les régions à la créer, si elles le souhaitent. La prime nationale est en effet faite pour les grosses opérations et les régions ont toute latitude pour s'y prendre autrement afin d'appuyer leur propre développement économique, si elles le désirent.

Qu'elles utilisent cet argent pour la formation professionnelle ou pour aider toute initiative tendant à agir sur leur développement, c'est leur affaire. Elles peuvent en effet disposer comme elles l'entendent des ressources qu'elles ont désor-

mais la possibilité de collecter, car elles possèdent une petite marge fiscale. Il ne s'agit donc pas d'un transfert de charges puisque l'Etat assure toujours les siennes et qu'il honore ses responsabilités.

M. Robert de Caumont, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. La première période pour le groupe Union pour la démocratie française est terminée.

Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Nevoux, pour poser la question de M. Patriat.

Mme Paulette Nevoux. Monsieur le ministre d'Etat, M. Patriat, retenu dans sa circonscription, m'a demandé de vous poser sa question.

M. Patriat souhaitait en effet évoquer le problème de la pérennisation des crédits affectés aux zones rurales prioritaires.

Dans l'élaboration du plan régional, les élus déterminent les besoins dans les zones rurales fragiles. Dans l'attente de la convention pluriannuelle F.I.D.A.R.-région, M. Patriat voudrait que vous lui donniez des éléments de réponse en ce qui concerne les crédits affectés aux zones rurales prioritaires.

Les élus sont, en effet, dans l'expectative et ils hésitent à proposer des opérations pluriannuelles nouvelles en ce qui concerne l'aménagement rural. Par contre ils souhaitent la pérennisation de ces crédits et une augmentation de leur volume afin de les orienter plus nettement vers des actions portant sur le développement économique et sur la création d'emplois.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Madame le député, je réponds à M. Patriat, dont vous êtes le porte-parole, que l'automne 1982 a vu le démarrage des conventions conclues entre l'Etat et les régions afin de permettre une décentralisation de la politique suivie à l'égard des zones rurales. Cette politique, appuyée sur le F.I.D.A.R., et sa contractualisation seront poursuivies en 1983 avec des moyens accrus, puisque les crédits du F.I.D.A.R. passeront de 372 millions de francs en 1982 à 413 millions de francs en 1983.

Je préciserai prochainement, en accord avec mon collègue Mme le ministre de l'Agriculture, les conditions d'utilisation de ces crédits dans le cadre des futures conventions Etat-région, dont l'objet devra porter, comme le souhaite M. Patriat, sur le développement économique et sur la création d'emplois. Cette procédure sera ajustée entre nos deux départements ministériels, car cette contractualisation implique en effet le maintien de crédits nationaux. Une option plus grande est cependant ainsi offerte aux régions sur le mode d'emploi de ces crédits, dont le montant, je le répète, est en augmentation.

M. le président. La parole est à M. Bernard Madrelle.

M. Bernard Madrelle. Monsieur le ministre d'Etat, nous reconnaissons dans le projet de budget que vous nous présentez, le souci du Gouvernement d'élargir et d'appliquer la politique de solidarité nationale au niveau géographique. Politique de localisation des activités, l'aménagement du territoire, s'articulant autour de la décentralisation et de la planification, représente une chance réelle pour nos régions et notamment pour l'Aquitaine.

Elu de cette région, je souhaiterais aborder le problème de l'aménagement de l'estuaire de la Gironde.

S'étendant tout au long de la Garonne et de la Gironde, sur près de 100 kilomètres, de la ville de Bordeaux à l'embouchure de l'estuaire, cet ensemble portuaire s'articule autour de trois pôles principaux : le Verdon, Bassens et Ambès. Représentant plus de 5 000 emplois, toutes les industries implantées tout au long de l'estuaire jouent un rôle essentiel et indispensable dans la vie économique de la région.

Permettez-moi, monsieur le ministre d'Etat, d'insister tout particulièrement sur l'urgente nécessité d'un développement de l'industrie qui ne représente que 30 p. 100 des activités en Gironde ! A mes yeux, l'aménagement de l'estuaire de la Gironde constitue une priorité essentielle pour le devenir économique et l'équilibre social de toute une région.

Le nord du département, qui connaît un des plus forts taux de chômage du pays, et qui, paradoxalement, offre toutes les possibilités d'un développement industriel harmonieux, doit être repensé en termes de potentialité géographique. Bénéficiant d'un emplacement unique et d'énormes avantages géographiques, l'avant-port pétrolier du Verdon nécessite un effort de promotion capable d'attirer et d'accueillir des implantations industrielles de très grande ampleur.

Les installations de raffinage de la zone Bassens-Ambès constituent le noyau dynamique de l'estuaire.

Cependant, monsieur le ministre d'Etat, je voudrais plus particulièrement appeler votre attention sur le problème de l'après-centrale du Blayais, en voie d'achèvement.

Pour l'installation de cette centrale, le Blayais a participé massivement à l'effort d'indépendance énergétique du pays, mais tout cela n'a pas été sans provoquer une destruction économique et sociale, ce qui a éclipsé brutalement toute transition entre le monde rural traditionnel et le monde industriel.

Les élus sont actuellement mobilisés et ils ont décidé la constitution d'un syndicat mixte chargé de faire de la prospection industrielle. Destinée à rééquilibrer toute une région, une telle opération a pour but, non seulement d'attirer de nouvelles implantations, mais également de réhabiliter le nucléaire auprès de la population locale.

Je suis fermement convaincu, monsieur le ministre d'Etat, que l'après-chantier du Blayais doit être exemplaire et que, pour être réussi, plus particulièrement en termes de suivi d'emplois, il nécessite non seulement la collaboration, la concertation déjà existante des élus, mais également l'impulsion et les aides prioritaires de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, le projet d'un nouveau franchissement routier de la Gironde en aval de Bordeaux fait effectivement l'objet, depuis plusieurs années, d'études préliminaires qui sont financées par l'Etat, la région Aquitaine et le département de la Gironde. Deux sites sont examinés, l'un au niveau du Verdon et l'autre au niveau de Blaye. L'un et l'autre projets auraient un coût fort important, le pont du Verdon étant d'ailleurs plus coûteux encore que celui de Blaye, ce que vous savez certainement.

Avant de poursuivre les études de fondation et de construction et, a fortiori, avant de prendre une décision sur la réalisation de tel ou tel ouvrage, il importe donc de bien examiner, en liaison avec les deux régions concernées, les avantages économiques réels à en attendre. Ce n'est qu'au vu d'avantages économiques suffisants que l'Etat pourrait prendre la décision d'engager le processus de choix d'un site, puis de réaliser un ouvrage. En effet, pour trancher vraiment, il nous faut mesurer l'avantage économique induit par une telle réalisation pour chacune des deux régions et, monsieur le député, nous donner les moyens de comparer cet avantage économique à d'autres formes d'utilisation de la même masse d'argent.

C'est ce genre d'instrument qui manque très souvent à la programmation de l'activité publique en France. C'est la vocation du Plan que d'en multiplier l'usage.

Il est possible que la réalisation en cause soit une priorité des priorités pour les deux régions et notamment pour la vôtre, je n'en sais rien. Mais il appartient à la région Aquitaine de donner un avis sur la meilleure manière d'utiliser le milliard, ou les quelques centaines de millions de francs lourds, qu'il faudrait consacrer à la construction d'un tel ouvrage, en recherchant le meilleur usage que l'on pourrait en faire du point de vue des créations d'emplois induites. Nous avons tous à réfléchir sur ce problème et pas seulement en menant des études unilatérales sur un ouvrage. Il faut comparer. En tout cas je prends l'engagement que nous continuerons ensemble ces études économiques. Nous ne sommes pas encore prêts à passer à la phase des études techniques.

S'agissant, monsieur le député, de l'après-centrale du Blayais, vous avez tout à fait raison. Il est fondamental que les élus intéressés se soient regroupés dans un syndicat mixte. Je crois que le thème de la prospection industrielle est bon. Vous entrez certes en rivalité, dans ces temps de crise, avec d'autres chercheurs de créations d'emplois, mais vous avez raison sur ce plan. Le comité interministériel d'aménagement du territoire du 6 mai 1982 a prévu des dispositions permettant aux collectivités de mieux préparer ces après-chantiers et de rechercher les conditions dans lesquelles l'Etat mettra en œuvre les politiques d'accompagnement ; mais il ne pourra s'agir que de politiques d'accompagnement.

M. le président. Nous avons terminé les questions du groupe socialiste.

Nous en venons à la dernière question du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le ministre d'Etat, le décret du 6 mai 1982 a classé une partie du département de la Haute-Marne, c'est-à-dire l'arrondissement de Langres en totalité et huit cantons de l'arrondissement de Chaumont, dans la zone ouvrant droit, pour les créations d'emplois, à la prime d'aménagement du territoire. Or, la commission des communautés européennes a contesté ce classement en estimant que, bien

que la situation démographique de ce département soit médiocre, « le degré d'industrialisation y serait satisfaisant et il n'y aurait pas de problèmes majeurs d'emploi, de conversion industrielle ou de retard de développement ».

Je vous ai saisi de ce problème par lettre du 17 juin dernier et, sur mon initiative, le conseil régional avait adopté un vœu qui vous a été transmis. Nous ne pouvons admettre la thèse de la Commission. La Haute-Marne, département très rural et agricole, notamment dans la zone dans laquelle la possibilité d'octroi de la prime d'aménagement du territoire a été ouverte par le décret du 6 mai, a continué à se dépeupler de 1975 à 1981 et connaît un fort solde migratoire négatif, notamment dans toute sa moitié sud. On voit même certains cantons, celui d'Auberive par exemple, se désertifier.

Pour quelle raison les gens s'en vont-ils, surtout les jeunes ? Tout simplement parce qu'il ne se crée pas suffisamment d'emplois industriels, contrairement aux affirmations de la commission des communautés.

S'il n'y a pas de problèmes de conversion industrielle, c'est simplement parce qu'il n'y a pas beaucoup d'industries à reconverter. Pourtant, l'une des deux entreprises importantes de Langres, l'usine Salev — vous avez été saisi de ce problème — a fermé définitivement ses portes en décembre 1981, sans que l'on ait, jusqu'à présent, réussi à trouver une solution de remplacement ou de reconversion industrielle.

La mise en œuvre de la prime d'aménagement du territoire se justifie donc pleinement pour cette zone et elle devrait même être étendue — ainsi que nous le demandons depuis longtemps — à l'ensemble du département, la région de Saint-Dizier connaissant des problèmes d'emploi, certes d'un autre ordre, mais tout aussi graves.

Monsieur le ministre d'Etat, êtes-vous parvenu à sauver la Haute-Marne des griffes de la commission des communautés et à obtenir le maintien, dans ce département, de la prime d'aménagement du territoire dont il bénéficie virtuellement du fait du décret du 6 mai 1982 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, vous savez que le Gouvernement partage vos préoccupations. Nous sommes absolument décidés à poursuivre ces négociations sur la base du projet qui a été présenté et qui comprend la Haute-Marne.

Ces négociations ne sont toujours pas terminées et elles sont fort difficiles. J'ai d'ailleurs passé, notamment à cause de cette question, de forts mauvais moments à Bruxelles, il y a un mois et demi.

Je tiens cependant à revenir sur la formulation que vous avez employée en disant : « Nous ne pouvons admettre... ». Si elle est en effet justifiée en ce qui concerne le fond de ce problème, je vous fais cependant remarquer que, la France étant signataire d'un traité international, la commission de Bruxelles aurait, en droit, le dernier mot, sauf à saisir la Cour de justice des communautés.

Il n'en reste pas moins que je défends fermement le cas de la Haute-Marne car je ne partage pas l'appréciation de Bruxelles.

Je tiens tout de même à vous rappeler, pour qu'il y ait une bonne compréhension entre nous, ce que j'ai répondu tout à l'heure à un autre député, à savoir que cette prime ne constitue qu'un régime de correction des handicaps régionaux et non le moyen central de la lutte contre le sous-emploi.

Cela dit, nous défendons la même cause ; j'entends bien continuer et j'espère même vaincre !

M. Charles Fèvre. Je vous remercie !

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Plan et aménagement du territoire ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : — 3 690 330 francs ;
- « Titre IV : 21 233 249 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 130 500 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 55 248 000 francs. »

TITRE VI. — SURVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 2 465 720 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 613 305 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III.

M. Emmanuel Hamel. Je vote pour, ainsi que pour tous les autres titres.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983. n° 1093 (rapport n° 1165 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Relations extérieures, affaires européennes, coopération et développement :

Annexe n° 27 (relations extérieures : services diplomatiques et généraux). — M. Charles Josselin, rapporteur spécial ; avis n° 1167, tome I (relations extérieures), de Mme Véronique Neiertz, au nom de la commission des affaires étrangères.

Annexe n° 28 (affaires européennes). — M. Pierre Méhaignerie, rapporteur spécial ; avis n° 1167, tome IV, de M. Pierre Guidoni, au nom de la commission des affaires étrangères.

Annexe n° 29 (coopération et développement). — M. Alain Vivien, rapporteur spécial ; avis n° 1167, tome II, de M. André Bellon, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 1166, tome XXI (relations culturelles, scientifiques et techniques), de M. André Delebedde, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1167, tome III (relations culturelles), de M. Xavier Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.